

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme CAZAUBON, Mme MAURIN, M. LE ROUX, Mme CALLEN, M. VIGNACQ, Mme DANGUY, M. SIMORRE, M. GUICHENEY, M. GRATADOUR, M. ERRE, Mme TETEFOLLE, M. COUPÉ, Mme FERNANDEZ, M. DA-SILVA, Mme ROHRIG, M. BERBIS, Mme LEBLANC, M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH (départ en cours de séance), Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM (arrivée en cours de séance).

Absents :

Mme FAUGERE a donné **procuration** à Mme CAZAUBON,
Mme GAILLET a donné **procuration** à Mme BRETTE,
Mme BOURGAREL a donné **procuration** à M. BAUDY,
M. BARGACH (départ en cours de séance) a donné **procuration** à M. MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Mme MAURIN

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 28 mai 2014. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. **Plan Local d'Urbanisme de Marcheprime : Bilan de la concertation**
2. **Plan Local d'Urbanisme de Marcheprime : Arrêt du Projet de PLU**
3. **Proposition de modification du Plan de zonage d'assainissement de Marcheprime**
4. **Approbation des Comptes de Gestion 2013 du Receveur – Budget Principal et Budgets Annexes**
5. **Opérations immobilières - Comptes Administratifs 2013 – Budget Principal et Budgets Annexes**
6. **Approbation des Comptes administratifs 2013 – Budget Principal et Budgets Annexes**
7. **Affectation des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal et des Budgets Annexes**
8. **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Modification de la base minimale d'imposition**
9. **Augmentation du tarif ASSAINISSEMENT**
10. **Lotissement « Les Erables de la Possession » : Vente d'espaces verts aux riverains**
11. **Lotissement « Les Pins de la Possession » : Vente d'espaces verts aux riverains**
12. **Rétrocession d'une parcelle appartenant aux espaces communs du lotissement « Les Jardins de Gascogne »**
13. **Intégration de la rue Elise Deroche dans le domaine public communal**
14. **Mise à jour du tableau de classement des voies communales**
15. **Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2013**
16. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2013**
17. **Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2013**
18. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013**
19. **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2013**
20. **Adoption du Plan de Formation Mutualisé du Bassin d'Arcachon 2014-2016**
21. **Adhésion à un groupement de commande pour « L'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

22. Fixation des tarifs des spectacles Equipement culturel « La Caravelle » Saison 2014-2015
23. Subvention exceptionnelle à l'association USEP
24. Conventions avec les associations dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)
25. Modification de tableau des effectifs : Création de postes
26. Fixation des tarifs pour les nouvelles navettes de transports scolaires
27. Convention de servitude au bénéfice de GIRONDE HAUT DEBIT pour le déploiement du réseau public de fibre optique du Conseil Général de la Gironde A VOIR
28. Modification et adaptation des tarifs des services municipaux liés aux activités scolaires et périscolaires (restauration, APS et ALSH)
29. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

Arrivée de M. MEISTERTZHEIM à 19h10.

I. Plan Local d'Urbanisme de Marcheprime : Bilan de la concertation

Mme Karine CAZAUBON, Adjointe en charge de l'Habitat du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, explique que la procédure de révision du document d'urbanisme de la Commune, initiée par délibération du 9 avril 2010, a permis d'élaborer le projet de PLU qui a été présenté aux Marcheprimais le 10 juin 2014.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

La concertation s'est donc effectuée tout au long de la procédure d'élaboration comme indiqué ci-dessous dans le bilan de la concertation.

Madame CAZAUBON rappelle que la concertation s'est déroulée comme suit :

1/ Tout au long de l'élaboration du projet de PLU, les moyens d'information suivants, à destination du public, ont été mis en place :

- L'affichage en mairie de la délibération en date du 09/04/2010 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU,
- La mise à disposition du public et l'exposition des éléments produits et validés au fur et à mesure de l'avancement du projet, en mairie aux heures habituelles d'ouverture.
- Depuis Janvier 2012, l'exposition permanente sur le site internet de la Commune portant sur la définition du PLU et de la procédure d'élaboration,
- Des réunions publiques se sont tenues pour présentation au public et concertation :
 - Mai à novembre 2011 : Réunions de pré concertation par quartier ;
 - 25 juin 2013 : Réunion de présentation du diagnostic et du PADD portant sur les objectifs du projet ;
 - 10 juin 2014 : Réunion de présentation et concertation du projet de PLU et des dispositions réglementaire ;
- La mise à disposition, sur le site internet de la mairie, des documents suivants :
 - support de présentation du diagnostic de février à septembre 2013
 - support de présentation de la réunion publique du 25/06/2013 (portant sur le diagnostic territorial et le PADD) depuis le 05/09/2013 ;
 - support de présentation de la séance du Conseil Municipal du 28/04/2014 pour débat sur le PADD depuis le 05/05/2014 ;
 - support de présentation de la réunion publique du 10/06/2014 (portant sur les dispositions règlementaires du projet de PLU avant arrêt) depuis le 12/06/2014 ;
- Une information régulière par le bulletin municipal :
 - Petit "Chemins Croisés" Mai 2010 (information sur la prescription de l'élaboration du PLU) ;
 - Grand "Chemins Croisés" Janvier 2012 (annonce du lancement de l'élaboration du PLU valant révision du POS, et du choix du bureau d'études avec annonce des étapes de la procédure) ;
 - Petit "Chemins Croisés" Octobre 2012 (point d'étape : validation du diagnostic, annonce d'une prochaine réunion publique le 11/12/2012 - finalement reportée du fait de l'organisation des élections municipales anticipées) ;

- Grand "Chemins Croisés" Février 2013 (point de calendrier : reprise des études suite aux élections anticipées, travaux en cours sur le PADD et les OAP, et annonce des étapes suivantes) ;
- Petit "Chemins Croisés" Juin 2013 (annonce de la réunion publique du 25/06/2013 portant sur la présentation du diagnostic et du PADD) ;
- Grand "Chemins Croisés" Juillet 2013 (point d'étape, présentation des orientations du PADD, annonce du calendrier prévisionnel) ;
- Grand "Chemins Croisés" Janvier 2014 (point d'étape et présentation du calendrier prévisionnel) ;
- Petit "Chemins Croisés" Juin 2014 (annonce de la réunion publique du 10/06/2014 portant sur la présentation du projet de PLU avant arrêt) ;
- Grand "Chemins Croisés" Juillet 2014 (information sur l'arrêt du PLU et annonce de l'enquête publique à l'automne 2014).

Les informations et documents resteront disponibles en Mairie et sur le site internet de la Commune jusqu'à l'approbation du PLU.

- Des parutions dans la presse départementale :
 - Article du Sud-Ouest du 13 avril 2010 portant sur le Conseil municipal, dont la prescription de l'élaboration du PLU ;
 - Avis au public dans le Sud-Ouest du 3 mai 2010 portant sur la prescription de l'élaboration du PLU ;
 - Article de la Dépêche du Bassin du 12 mai 2011 évoquant la rencontre des élus avec la population sur le thème des aménagements et de l'urbanisme pour poser les bases du futur PLU ;
 - Article du Sud-Ouest du 2 janvier 2012 portant sur le bilan de 2011, dont le lancement des études du PLU ;
 - Article de la Dépêche du Bassin du 5 janvier 2012 portant sur le bilan de 2011, dont le lancement des études du PLU ;
 - Article du Sud-Ouest du 29 avril 2013 portant sur le Conseil municipal du 25 avril, dont le débat sur le PADD ;
 - Article de la Dépêche du Bassin du 4 juillet 2013 portant sur les débats lors de la réunion publique du 25 juin 2013 ;
 - Entrefilet du Sud-Ouest le 28 avril 2014 annonçant le Conseil municipal du même jour ;
 - Article du Sud-Ouest du 2 mai 2014 portant sur le Conseil municipal organisé pour débattre du PADD ;
 - Entrefilet du Sud-Ouest le 28 mai 2014 annonçant la réunion publique du 10 juin ;
 - Entrefilet de la Dépêche du Bassin le 5 juin 2014 annonçant la réunion publique du 10 juin ;
 - Article de la Dépêche du Bassin du 19 juin 2014 portant sur les débats de la réunion publique du 10 juin.
- Les réunions publiques ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la mairie et au service urbanisme, ainsi que sur les panneaux lumineux d'information municipale situés devant la mairie et au rond-point de l'espace culturel « La Caravelle », sur le site internet de la Commune et d'une information dans le Sud-Ouest et la Dépêche du Bassin.

2/ Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été les suivants :

- un registre d'observations mis à la disposition des habitants en mairie aux heures habituelles d'ouverture, dès le début de la procédure (aucune remarque consignée) ;
- 27 courriers de remarques, observations ou demandes adressés en mairie ; 24 portant sur des demandes de classement de terrains en zone constructible, une portant sur une modification du règlement, une sur un projet équestre et une sur la limitation d'un accès au zone d'urbanisation future ;
- Des permanences et rendez-vous en mairie assurés par Monsieur le Maire et Mme Cazaubon, adjointe à l'urbanisme ;
- Lors de la tenue des réunions publiques, le public a fait des observations et posé des questions ;
- Lors des réunions de concertation de 2013 et 2014, les observations du public ont fait l'objet de réponses orales et ont été notées dans les comptes rendus.

Les concertations menées ont permis d'engager un débat avec la population. Celle-ci a bien compris les enjeux de la révision du document d'urbanisme, le poids des contraintes à Marcheprime (évolutions du contexte législatif et réglementaire, etc.), et la cohérence d'ensemble du projet communal. Les sujets abordés de manière récurrente ont porté sur :

- des interrogations relatives à la procédure de révision du PLU, et au rapport entre PLU et documents supra-communaux ;

- l'intégration au projet de PLU de la question de la gestion des eaux pluviales, et de l'assainissement collectif des eaux usées ;
- le désaccord ou les remarques de certains propriétaires concernant :
 - ✓ l'échéancier d'ouverture des zones à urbaniser retenu au sein du projet communal,
 - ✓ la localisation des secteurs de développement urbain (en extension urbaine ou renouvellement urbain) retenus au sein du projet par la commune ;
 - ✓ les principes d'aménagement définis au sein des orientations d'aménagement et de programmation retenues dans le projet de la commune.

3/ La concertation avec les partenaires institutionnels a été la suivante :

- une consultation régulière des services de l'État tout au long de la procédure et jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal ;
- la tenue d'une réunion avec les personnes publiques associées portant sur la présentation du diagnostic, le 26/02/2013 ;
- la tenue d'une réunion avec les services de la DDTM et du SYBARVAL portant sur le projet de PADD, le 09/04/2013 ;
- la tenue d'une réunion avec les personnes publiques associées portant sur les justifications du projet, à l'issue des phases diagnostic/PADD/règlement/zonage, le 13/02/2014.

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante : Les demandes ou remarques ayant trait à des intérêts particuliers qui ne sont pas compatibles avec l'intérêt général ne peuvent être prises en compte dans le projet, surtout dans le contexte réglementaire très contraignant des documents d'urbanisme.

À l'occasion de la dernière réunion publique, les élus ont rappelé que les demandes d'intérêt particulier pourront être exprimées lors de l'enquête publique.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition, veut revenir sur ce qui lui paraît le plus important quant à la forme pour élaborer le PLU : « *le bilan de la concertation* ». « *J'entends 2 domaines au niveau de la concertation : une concertation en interne, entre élus, au sein de la commission PLU et la concertation avec les administrés, qu'ils soient propriétaires ou non, concernés ou non par des affaires particulières ou non. Pour ce qui est en interne, la commission PLU s'est réunie, au-delà de la délibération d'avril 2010, pour la 1^{ère} fois en septembre 2011, pour choisir le cabinet d'études, c'est-à-dire 1 an et demi après. Entre temps, la commission PLU ne s'était pas réunie pendant 1 an et demi. Puis, la commission PLU s'est réunie à deux reprises pour la 1^{ère} phase, le diagnostic et à 2 reprises pour élaborer le PADD ; puis une seule fois pour ce qui paraît le plus important, et ce pourquoi on est là ce soir, pour les OAP. Ce que je veux dire, c'est que la commission PLU n'a pas eu connaissance des 27 courriers de remarques ou de demandes et ne s'est pas concertée sur les demandes reçues en mairie. Cette commission n'a jamais lu un seul courrier venant d'un administré. Donc, la concertation en interne n'a pas existé. On est aujourd'hui en date de délibérer sur l'arrêt du PLU et il n'y a pas eu de concertation au sein de la commission PLU ! Le seul moment où il a fallu décider pour passer d'une étape à l'autre, cela s'est fait, certes en présence des personnes publiques associées où la commission était présente ; certes au sein du conseil municipal, car il y a une obligation légale quant au devenir du PADD. On s'est réuni une deuxième fois quand il y a eu la modification de la loi ALUR. Mais, il n'y a pas eu de concertation en interne au sein de la commission PLU. Il y a eu 5 réunions pour faire le devenir de la commune, pour les 20 ans qui viennent !!*

En ce qui concerne la concertation en externe, je suppose que dans les 27 courriers, il y a des demandes que vous considérez dans les propos que vous venez de lire comme étant des intérêts particuliers. Mais, ce sont tous des intérêts particuliers !! L'important après, c'est que la commission PLU et après cette assemblée décident de l'intérêt de la commune de dire oui à l'un, de dire non à l'autre et de motiver les réponses. Or, s'il n'y a pas de concertation et de tables rondes et notamment en invitant les propriétaires qui sont concernés par les demandes qu'ils font, pour décider de l'intérêt d'aller dans un sens ou un autre, ou dans un zonage ou un autre, c'est une décision qui se limite et qui n'est pas de la responsabilité de la commission PLU. Je tiens à le dire ce soir : il n'y a pas eu de concertation avec les propriétaires concernés de cette commune !! Troisièmement, quand on fait une présentation du PLU, le 10 juin dernier, à la Caravelle et qu'il y a 51 personnes présentes, c'est-à-dire, moins de personnes que lors des réunions de pré-concertation de quartiers, il faut se poser la question suivante : était-ce une mauvaise date ? Certes, on est resté dans le cadre légal, en publiant dans les journaux officiels ; mais si on avait envie de faire sortir le marcheprimais pour lui démontrer l'intérêt de participer et d'écouter, de voir vers où on veut aller avec ce PLU, c'est-à-dire définir l'avenir de Marcheprime, on l'aurait invité d'une manière qui se fait déjà depuis quelques années et notamment lors des vœux de nouvel an, où l'on sait mettre des invitations dans les boîtes aux lettres, ce qui permet de faire bouger le public. Car la plupart des marcheprimais ne savent même pas ce que ce que signifie le mot « PLU ». Il faut vraiment être à l'intérieur pour comprendre ce qu'est un PLU, ce que veut dire « le devenir de la commune ». C'est dommage qu'il n'y ait eu qu'une cinquantaine de personnes lors de la présentation finale, avant l'arrêt du PLU.

On aurait pu faire mieux, pour attirer l'intérêt des marcheprimais de venir à une telle réunion. Concertation avec le public, concertation avec les propriétaires non faite et surtout concertation en interne, la commission PLU. On ne peut pas responsabiliser la commission PLU et ses membres au travers d'un bilan de concertation. Pour moi, le bilan de concertation n'est pas bon, si ce n'est le cadre légal ».

Monsieur le Maire répond : « le PLU est à l'exacte image de ce que nous avons décidé tous les deux depuis plusieurs années, à quelques virgules près. Mais je ne vais pas revenir là-dessus, où alors vous êtes de mauvaise foi. Il y eu quelques réunions de la commission PLU, je le rappellerai tout-à-l'heure dans mes propos, qui ont été entrecoupées par des élections municipales. Il y a eu pas mal de discussions avec les administrés, que ce soit de votre côté, lors des réunions chez l'habitant, ou lors des réunions publiques, où de mon côté, dans nos réunions. L'objectif dans cette présentation est le suivant : Il ne faut pas oublier que les personnes publiques associées vont faire remonter leurs informations ou leurs objections et faire des modifications. L'enquête publique aura lieu au mois de septembre/octobre et l'objectif est de réunir ensuite la commission PLU, pour discuter des remontées qu'il y aura eues, au niveau des PPA et des personnes qui nous ont envoyé leurs différents courriers. Au niveau des concertations extérieures, il y en a eu. De ce côté-là, que ça soit la majorité ou l'opposition, nous nous sommes donnés à cœur joie pendant la campagne électorale pour justement communiquer sur le PLU. Pour le troisième point, au niveau de la Caravelle, finalement c'est vrai qu'il n'y avait pas beaucoup de personnes, mais toutes les personnes qui avaient un intérêt dans le cadre du PLU, pour leurs différentes parcelles, étaient présentes, où qu'elles habitent. Et des réponses ont été apportées. On s'est heurté pendant l'élaboration du PLU avec le cabinet Escoffier, parce qu'entre temps il y a eu la loi SRU de 2000 ainsi que le grenelle 2, et la loi ALUR qui aujourd'hui nous contraint avec le SCOT à mettre 40 logements à l'hectare dans les zones centres et 20 logements à l'hectare dans les zones extérieures. Lors de nos discussions antérieures, nous étions d'accords, et vous l'admettez, si vous êtes de bonne foi. Ainsi, nous étions plus proches des 140 à 150 hectares que les 60 hectares d'aujourd'hui. Cela signifie qu'on a été obligé de réduire. Car, on est obligé de respecter les contraintes réglementaires. La concertation continuera et des compte-rendus seront effectués. La commission PLU se réunira après tout ça, et après avoir vu certaines personnes avec qui j'ai des rendez-vous ».

Entendu ces débats,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2010 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal des 25 avril 2013 et 28 avril 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Entendu l'exposé de Mme CAZAUBON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS** (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) :

- ✚ **Tire le bilan de la concertation** qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de PLU, comme rappelé ci-dessus.
- ✚ **Considère ce bilan favorable**, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée,
- ✚ **Décide de poursuivre la procédure.**

II. Plan Local d'Urbanisme de Marcheprime : Arrêt du Projet de PLU

Allocution de Monsieur le Maire :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,
C'est par la délibération du 9 avril 2010 que le conseil a décidé de prescrire la révision du POS et donc de lancer l'élaboration du PLU. Après pratiquement 4 ans, entrecoupés de 2 élections municipales en 2012 et 2014 et un nombre assez important de réunions en commissions, commission PLU, de réunions avec les services de l'Etat, les SAGE nappes profondes et nappes superficielles, le Département, la Région, le Cabinet Escoffier, les réunions publiques et en conseil municipal, et après toutes ces étapes obligées de la procédure d'élaboration, nous avons décidé ce soir de valider l'arrêt du PLU.

Bien sûr, la consultation du document auprès des PPA (Personnes Publiques Associées) pendant 3 mois sera suivie de l'enquête publique et du rapport du commissaire au cours du dernier trimestre. Depuis la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000, la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 qui accorde une importance croissante à la protection de l'environnement et renforce les objectifs de densification dans un souci de gestion économe des sols, complété par la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 qui renforce les exigences et les outils réglementaires en matière de maîtrise du développement, de limitation de l'étalement urbain et de la préservation de la biodiversité, ce qui nous a valu 2 présentations du PADD (projet Aménagement et de Développement Durable) en conseil municipal les 25 avril 2013 et 28 avril 2014. Le PLU est un document de stratégie et un document réglementaire qui est décisif pour l'avenir de notre commune pour plusieurs dizaines d'années. C'est un document qui servira à la gestion du droit des sols à Marcheprime, qui se décrit comme un projet politique, au sens noble du terme, qui prend en compte une vision prospective, cohérente et soutenable de l'évolution communale. Les problèmes sociétaux, liés pour la plupart à un nouveau mode de vie ou à des crises économiques majeures, comme le logement, l'alimentation, les déplacements, etc... sont pris en compte dans cette réflexion qui dépasse souvent les limites communales.

Je rappellerai simplement que Marcheprime est un territoire certes de qualité, mais fragile, vulnérable car envié et attractif par sa qualité de vie. Habiter Marcheprime, que ce soit depuis longtemps ou depuis peu, c'est habiter une commune où il fait bon vivre. Les 3/4 de la superficie sont constitués de boisement, cela fait partie de l'identité de notre ville. Un Grain de ville à la campagne. Marcheprime n'a pas vocation à devenir un espace d'extension du Bassin d'Arcachon ou de la Métropole Bordelaise. Nous avons une autre carte à jouer : celle de la ville à la campagne qui lie vivre en harmonie urbaine avec son cadre naturel tout en étant socialement mixée. Ainsi notre croissance démographique, certes inévitable au vu de notre positionnement géographique, sera modérée. L'objectif est 6 500 habitants à l'horizon 2030.

Vous savez, construire la ville, c'est prévoir dans l'espace et le temps le positionnement des différentes fonctions qui la composent :

- L'habitat,
- Les équipements de loisirs, sportifs et culturels,
- Les zones d'activités économiques.

Le tout en préservant la richesse et la qualité environnementale.

Mes chers collègues, et en guise de conclusion, je pense que la politique, c'est convaincre et nous essaierons avec ma majorité municipale d'imposer le plus grand nombre des orientations du PLU. La politique, c'est aussi penser, au-delà des intérêts individuels, ou même collectifs, à l'intérêt général. La politique, c'est enfin s'assurer de prendre le bon chemin, au bon moment, dans l'intérêt du plus grand nombre. C'est ce trépied, mes chers collègues, qui me guidera et qui doit nous guider lors de nos discussions. Voilà donc ma vision générale de notre projet de PLU de notre commune pour les 15 ans à venir en souhaitant de continuer à être fier de notre ville, de ses particularités et de ses atouts ».

Mme Karine CAZAUBON, Adjointe en charge de l'Habitat du Cadre de Vie et de l'Urbanisme, rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme, initiée par délibération du 9 avril 2010, a permis l'élaboration du présent dossier de projet de PLU.

Ce projet de PLU doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Madame CAZAUBON prend la parole :

« Comme vous l'a indiqué Monsieur le Maire, le PLU détermine l'avenir de notre commune pour les 15 ans à venir. Enorme chantier engagé dans cette mandature pour un développement maîtrisé du Marcheprime de demain, le PLU définit une vision globale en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de déplacement. Outil essentiel pour la préservation de la qualité de vie de tous les marcheprimais, le PLU est l'aboutissement de la vision que nous souhaitons donner à notre commune aujourd'hui et pour les générations futures. D'ici 2030, nous avons prévu une augmentation de notre population d'environ 2000 habitants, soit une progression de 2,2% par an. Les besoins en logements sont de l'ordre de 1250 logements à l'horizon 2030 soit environ 75 logements supplémentaires par an. Le foncier nécessaire est lié à la notion de densité moyenne prescrite par le SCOT et renforcé par les directives de la loi ALUR, notamment à travers la suppression du COS et de la superficie minimale des terrains. Pour Marcheprime, la densité moyenne est de 25 à 30 logements à l'hectare avec en particulier 40 log/ha en centre et 20 pour les autres zones qui seront urbanisées. Ainsi pour répondre à ce besoin d'environ 1250 logements, le besoin en foncier pour le développement de l'habitat est d'environ 60 hectares, dont 15ha sur une densité de 40log/ha et 45ha sur une densité de 20. Une progression mesurée que nous avons phasée aussi bien dans le temps (horizon 2020-2025-2030) que dans l'espace, nous permettant ainsi d'anticiper les conséquences de l'arrivée de nouveaux habitants en termes de services et d'équipement. Notre projet s'appuie sur notre volonté d'encadrer qualitativement et quantitativement le développement de Marcheprime en préservant la qualité de notre environnement. Cette démarche est exprimée dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et nous avons fixé les orientations suivantes :

- Offrir un parc de logements diversifiés et faciliter le logement pour tous,
- Favoriser le développement économique et l'emploi,
- Encourager les mobilités douces et améliorer les conditions de déplacement,
- Répondre à l'évolution des besoins,
- Préserver les zones vertes via un aménagement raisonné et durable,
- Assurer la préservation de la biodiversité,
- Limiter le développement urbain dans une enveloppe foncière limitée et cohérente.

Avant de voter mes chers collègues, je vous rappellerai la procédure qui va suivre l'arrêt du PLU après les 2 phases que nous venons de réaliser :

- La délibération arrêtant le projet va être transmise à la préfecture.
- Le projet va être communiqué pour avis à l'Etat, aux PPA. Ils ont 3 mois pour se manifester (leur silence vaut avis favorable).
- Le projet est soumis à enquête publique par le Maire pendant 1 mois + 1 mois pour le rapport.
- Adaptation éventuelle du projet pour tenir compte des avis des PPA et des remarques exprimées lors de l'enquête publique.
- Le PLU est approuvé par délibération du conseil municipal.

En guise de conclusion, je rappellerai que la qualité de vie de nos habitants est au cœur de nos préoccupations et nous continuerons d'œuvrer dans l'intérêt général pour que chacun puisse bien vivre sa ville dans une ville en pleine mutation ».

Monsieur BAUDY fait remarquer que tout le monde a reçu le lien pour télécharger les documents et indique que le PLU sera consultable sur le site internet.

Madame KAZAUBON poursuit : « il sera téléchargeable dès l'arrêt du PLU ».

Monsieur BARGACH, conseiller municipal de l'opposition signale qu'il n'a pas pu ouvrir le lien de téléchargement et demande si le PLU est à disposition au service urbanisme et s'il est consultable sans rendez-vous.

Monsieur le Maire lui répond que le PLU est à disposition sans rendez-vous et qu'il y a un registre en cas de remarques à formuler.

Monsieur MARTINEZ souhaite intervenir : « J'aimerais revenir sur ces 3 phases, diagnostic, PADD et OAP. Je vous rejoins, Monsieur le Maire, nous étions d'accords. Il n'y a pas de mauvaise foi, ni de l'un, ni de l'autre. Sur les 2 premières étapes, le diagnostic, celui qui faisait une cartographie de l'historique de la commune et du présent ; le PADD, qui sont les grandes orientations d'aménagement et de développement durables. Et là où l'on n'est plus d'accord, c'est sur les OAP, parce que vous les avez prises, un peu tout seul, comme je le mentionnais lors de la délibération précédente. La commission PLU n'a jamais débattu de faire des OAP, des zonages à tel ou tel endroit. Et je vais vous donner un exemple du PADD, dont nous étions tous d'accords. Si l'on regarde la délibération du conseil municipal où l'on était d'accord tous à l'unanimité, autour de cette assemblée, quand on mentionne la rubrique « Préserver l'identité forestière de la commune par un aménagement raisonné et durable », on parle de politique d'aménagement. Je vais citer 3 phrases dont toute l'assemblée était d'accord à l'unanimité : la 1^{ère} phrase : « contenir le développement résidentiel de Croix d'Hins, dans les limites actuelles du quartier ». Or, là, les OAP provoquent 5 hectares de plus. Donc, il y a une incompatibilité entre le PADD et la 3^{ème} phase. 2^{ème} phrase : « circonscrire le développement des secteurs habités, dans la pinède, à leurs limites actuelles ». Or là, vous faites par un AU T1 et AU T2, 24 hectares dans la pinède : incompatibilité avec le PADD. 3^{ème} phrase : « reconquérir l'actuelle friche industrielle en entrée ouest du bourg pour le développement de l'habitat et des services et vous l'évoquez comme 3^{ème} phase 2025-2030. A tel point que sur ces 22 hectares, vous mentionnez 5 hectares de la 2^{ème} phase, qui sur la cartographie ne sont pas identifiés, et vous ne savez pas si cette zone va se situer d'un côté ou d'un autre de la voie ferrée. Donc, incompatibilité entre le PADD et l'OAP. Mais ça va plus loin ; et il y a incohérence entre le SCOT et le PLU de Marcheprime. Quand on lit le SCOT, sur le document d'orientation et d'objectif, à la phase 3, page 103, « donner au TCSP (transport commun en site propre) le rôle de support de développement urbain autour des lieux de vie et des futurs arrêts, afin de limiter la consommation des sols et de développer l'usage des transports collectifs, il importe de structurer le développement urbain à venir du territoire autour des centralités urbaines (centralité majeure ou cœur de vie) et autour du réseau de transport structurant à marcheprime » : ce réseau est la gare du centre bourg ; je cite : « c'est ainsi que les densités minimales y ont été prescrites et les densités minimales définissent à 700 m autour de la gare du bourg et où la gare de croix d'hins a été exclue. La densité devait être faite autour des 2 gares.

La densité doit se faire autour de la gare de part et d'autre de la voie ferrée. C'est le DOO qui le dit, ce n'est pas Monsieur MARTINEZ qui le dit. 2^{ème} rubrique : toujours dans le DOO caractère 3 : « placer la qualité et l'amélioration de la vie quotidienne autour du projet territorial : « façonner un réseau commercial de proximité et de diversité et dans la mixité fonctionnelle, il est mentionné ce paragraphe « plutôt que de créer des zones dortoirs et des zones d'activités séparées, (ce qui est le cas entre les 18 ha d'un côté et les 24 ha d'urbanisation au niveau de la pinède ou des 5 ha de croix d'Hins), ce qui augmente les distances à parcourir pour aller d'une fonction à une autre, et encourage l'usage de la voiture. L'objectif de mixité fonctionnelle serait par exemple dans un quartier, de rapprocher les différentes fonctions des habitants, de façon à ce que les fonctions utilisées le plus fréquemment soient accessibles à pied ou en vélo à partir de la plupart des habitations ». Or là, sur le projet de PLU, on s'aperçoit qu'il y a une zone que vous proposez de 10.5 ha en première phase et de 13.5 ha en deuxième phase, sur la zone 1AUT, à proximité, au-delà de l'urbanisation de la zone existante, au-delà du terrain de foot, une enclave à ce niveau-là, 5 ha qui dépassent le périmètre existant de Croix d'hins. Ce qui est incompatible avec le PADD qui est mentionné et vous faites une autre zone et des commerces dans une zone qu'on ne connaît pas. Le PLU est incompatible parce que la partie 2 « promouvoir un modèle urbain économe en ressources et respectueux des spécificités paysagères locales, (Page 42 du DOO) démontre que c'est une prescription : au moins 40 % du développement urbain pour les fonctions résidentielles et équipements et services de proximité doivent être localisés prioritairement dans les zones multifonctionnelles intensifiées. Ce qui signifie que la loi SRU a permis d'écrire cette prescription à chaque fois qu'il y a 10 ha d'aménagés, il y en a 4 qui doivent être sur une zone déjà urbanisée. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans le projet du PLU. J'ai fait l'étude de ce qui a été proposé. Il y a 3 phases dans le PLU 2014-2020, 2020-2025, 2025-2030. Dans la première phase, sur les 22 ha, vous occupez 14.6 ha de nouveaux espaces non urbanisés aujourd'hui. Vous ne faites un renouvellement urbain que sur 7.4 ha, c'est-à-dire 34 %. La prescription est 40 %. Pour la 2^{ème} phase. Sur les 20 ha, il n'y a que 5 ha de renouvelables, c'est-à-dire 24 %. La prescription c'est 40 % minimum. Pour ces 2 phases, vous ne respectez pas une prescription du SCOT. Donc, il y a incompatibilité entre le PLU et le SCOT. Pourquoi ne pas avoir considéré le SCOT et la loi SRU qui préconisaient un renouvellement. Le SCOT n'a pas été inventé par un ensemble d'élus isolés qui voulaient faire un dossier. Ils se sont appuyés sur la loi SRU et essentiellement sur le Grenelle. Pourquoi ne pas avoir respecté le PADD ? On était d'accord sur le PADD qui est contraire aux OAP. On ne peut pas voter pour un projet qui est aujourd'hui incompatible avec le PADD et avec le SCOT ».

Madame CAZAUBON tenait à signaler que les OAP sont obligatoires pour les zones qui sont à urbaniser. « Vous souhaitiez peut-être qu'il y en ait d'autres ailleurs ! ».

Monsieur le Maire répond : « Les objectifs de consultations des PPA nous permettront de rectifier si cela est nécessaire les grandes orientations. Mais je pense que nous avons un cabinet qui nous accompagne et je pense qu'il sait ce qu'il fait. Il connaît certainement mieux le règlement que vous, il connaît le SCOT. Ce sont des personnes qui maîtrisent cela continuellement. J'ai eu effectivement des discussions fortes avec le cabinet à ce sujet, sur les différentes orientations, sur les OAP, sur les terrains, sur les densités. On ne prend pas un compas pour faire simplement un cercle de 700 m autour de la gare, Ça ne se passe pas tout-à-fait comme ça. La définition de l'hyper centre se définit dans les cartes, sur des terrains à venir et le but est d'intensifier la densité. On a eu une première réunion pour le PADD avec les PPA et il n'y a jamais eu de remontées à ce sujet. Dans le cadre du PLU, on n'est plus d'accord ; à Croix d'Hins, on avait souhaité avoir un peu plus de densité à une époque tous les deux. Mais il a fallu faire un choix et on a restreint les surfaces. On a le PLU de 2050 aujourd'hui. Il est bien dit dans le SCOT qu'il ne doit pas y avoir d'écarts et toute l'urbanisation sur Marcheprime est liée à l'urbanisation actuelle. Le SCOT a été établi par les 17 communes avec une particularité que sont les dents creuses. Sur notre territoire, il n'y en a pas beaucoup. Ça s'est fait en périphérie du centre, mais on est toujours resté collé à l'urbanisation actuelle. Et le développement de la commune actuel sera fait ainsi. Pour Biard, l'objectif était de ne pas trop le développer. Croix d'Hins est identifié comme un petit village. On a maintenu la gare parce qu'elle réouvrira peut-être un jour, on la maintient dans le SCOT. Aujourd'hui, on n'est pas en opposition avec le SCOT, contrairement à ce que vous avez dit. On est plutôt en phase ».

Karine KAZAUBON demande : « Pourquoi lors de la commission PLU, vous n'avez pas évoqué l'enveloppe des 40 %, puisqu'on a travaillé ensemble ? ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Vous étiez présente lors de la réunion avec les PPA, et nous l'avons évoqué, en présence du cabinet Escoffié. Et si c'est enregistré, vous pouvez écouter une nouvelle fois : nous avons évoqué cette obligation de prescription de 40 %. Je me suis étonné de cette erreur. Car le cabinet Escoffié parlait de 33 %. Sur ces 40 %, on ne savait pas si c'était la superficie ou le nombre de logements. Or, quand on ramenait au nombre de logements à l'hectare, l'un comme l'autre on était à 32-34 %, que ça soit en surface ou en nombre de logements, donc en deça de la prescription qui est de 40 % minimum. La loi en France dit qu'on ne peut plus, par rapport au Grenelle 1 et Grenelle 2, faire de l'extension sur de la zone forestière. C'est le cas de figure de Marcheprime. Il s'agit de renouveler d'abord ce qui existe en zone urbaine. La question n'est pas d'être ou ne pas être d'accord. Il y a des prescriptions, imposées par le SCOT. On s'éloigne de cela. On ne va pas parler de mauvaise foi, mais on ne peut pas parler d'une zone en présence

d'un propriétaire dans cette salle qui vous a tous transmis un courrier et a contrario se permettre d'urbaniser une ancienne zone industrielle où était située l'entreprise Motolita et dont le terrain est pollué. D'un côté, on permet l'urbanisation sur un terrain pollué et d'un autre côté, on oublie la dépollution qui a été faite sur un autre terrain et qui a coûté 800000 Francs à l'époque au propriétaire. Ça c'est de la mauvaise foi, Il aurait fallu un peu plus de concertation. Il aurait fallu définir une urbanisation beaucoup plus délicate, parce qu'elle nécessite de la concertation avec les personnes concernées. Il est plus facile de négocier avec un seul propriétaire forestier qu'avec plusieurs propriétaires, parce qu'ils ne demandent que ça, urbaniser en périphérie. Au niveau des assurances, ça leur coûte moins cher. Depuis la révision du POS en avril 2010, il s'est écoulé 4 ans, et c'est dommage qu'on n'ait pas eu le temps de faire plus de concertations. C'est dommage de ne pas avoir travaillé plus à fond dans le projet du PLU. »

Monsieur le Maire explique : « *En 4 ans, des choses se sont passées, il y a eu les 2 élections. Mais il y aura encore de la concertation. J'entends tout ce qui est dit. Aujourd'hui, mon rôle est justement d'écouter les uns et les autres, mais on ne peut pas contenter tout le monde. Les courriers de sollicitations sont là et pour certains, je leur ai déjà dit que ce ne serait pas possible. »*

Monsieur MARTINEZ reprend : « *Les remous qu'il va y avoir après l'arrêt du PLU auraient pu être évités, ne serait-ce qu'en faisant des remous avant. Les conséquences peuvent aller jusqu'à l'annulation d'un PLU et ça peut coûter cher à la collectivité donc aux contribuables. Pour éviter ça, vaut mieux avoir des remous avant l'arrêt du PLU, que des remous après ».*

Monsieur le Maire réplique : « *C'est vous qui provoquez tout ceci ».*

Monsieur MARTINEZ répond alors : « *Je le fais dans l'intérêt de la commune et on va voir dans la délibération suivante pourquoi j'agis ainsi, pourquoi il est plus intéressant de travailler dans un centre bourg et dans la proximité. Ce n'est pas pour rien que le Grenelle 2 existe et que le SCOT a été écrit. On le verra également dans la 3^{ème} délibération ».*

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2010 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal des 25 avril 2013 et 28 avril 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Entendu l'exposé de Mme CAZAUBON,

Vu le projet de PLU,


Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant le Bilan de la Concertation tiré par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) et 0 ABSTENTION :

 **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de Marcheprime tel qu'il est annexé à la présente,

 **Précise** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ♦ à l'ensemble des personnes publiques associées.
- ♦ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

 **Dit** que le projet définitif de PLU tel qu'arrêté sera tenu à la disposition du public en Mairie,

✚ **Dit** que le dossier sera soumis à enquête publique après que les personnes publiques auront rendu leur avis dans le délai de 3 mois,

✚ **Dit** que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, cet affichage étant mentionné dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

III. Proposition de modification du Plan de zonage d'assainissement de Marcheprime

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle que, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son plan d'occupation des sols en 2001, la Commune a approuvé par délibération en date du 12 novembre 2001 son schéma communal d'assainissement suite à enquête publique.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, ce plan initial de zonage d'assainissement doit être adapté pour délimiter les secteurs desservis ou restant à desservir par le réseau collectif de collecte des eaux usées, les secteurs ne relevant pas de l'assainissement collectif et pour lesquels le traitement des eaux usées doit être assuré par des installations d'assainissement autonome.

En effet, le schéma d'assainissement a pour objet de définir, selon les possibilités techniques et financières de la Commune, les orientations en matière d'assainissement qu'il soit autonome ou collectif, en fonction de la nature des sols et des contraintes préalablement étudiées par un bureau d'études spécialisé.

Dans les zones d'assainissement collectif, la collectivité a obligation d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques avant rejet au milieu naturel.

Dans les zones d'assainissement non collectif, la collectivité a obligation d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel tant au niveau de leur conception et exécution pour les filières neuves, que de leur fonctionnement pour les filières existantes.

A l'issue de l'enquête publique et de son approbation, qui s'opèreront dans le cas présent conjointement avec l'enquête publique et l'approbation du PLU, le zonage d'assainissement constituera une annexe de ce dernier rendant les dispositions retenues opposables aux tiers.

Ainsi, l'étude réalisée par le cabinet ARTELIA d'octobre 2013 à janvier 2014 a permis à la Commune de fixer les adaptations à préconiser au regard des évolutions en matières d'occupation des sols envisagées au projet de PLU, mais également au regard de l'évolution depuis cette date des exigences de protection en matière sanitaire et environnementale.

Monsieur MARTINEZ reprend son intervention : *« Le coût de l'assainissement est lié à cette urbanisation. Le plus éloquent : suivant le rapport, c'est que si on veut faire de l'assainissement collectif à Croix d'hins de l'autre côté de la voie ferrée, le coût sera de 417 000 €, à savoir 10 000 € par logement. On a 42 logements de l'autre côté de la voie ferrée. Et si on fait la même chose au quartier de Biard, c'est 710 000 €, c'est-à-dire 19 000 € par logement, parce qu'il n'y a que 37 logements, et pour la Vieille Possession 22 000 € par logement. Ces 3 exemples illustrent la difficulté d'urbaniser quand on s'éloigne des zones déjà assainies et surtout quand on sait que la station d'épuration dont les travaux vont commencer en fin d'année, pour passer de 5000 à 8000 éq/hab, se situe au sud de la commune, il paraît là aussi logique d'avoir une urbanisation qui provoque un coût des moindres pour la collectivité. Et là aussi, si on devait être compatible avec ce zonage d'assainissement, quant aux coûts de chacun des assainissements qui n'existent pas aujourd'hui, il faudrait bien sûr urbaniser à proximité de la station d'épuration. Parce qu'hormis faire payer les promoteurs ou les lotisseurs, quand il s'agit de réaliser un lotissement communal, c'est à la charge de la collectivité. Quand on promet aux habitants de Croix d'Hins de faire leur assainissement, cela signifie que ça va coûter à la collectivité 700 000 €. Ça a moins l'intérêt de dire que ça aurait dû être fait avant le PLU. Pour faire faire des économies à la collectivité, il faut une urbanisation la plus proche possible des réseaux, pour éviter des surcoûts du sous- dimensionnement de l'assainissement. Ce rapport est bien sûr raccroché au PLU et celui-ci ne peut se faire que quand on lui donne les zonages que l'on veut urbaniser ou assainir. Ça démontre la difficulté entre l'envie du politique que nous sommes d'en informer les quartiers et il y a certains quartiers qui attendent depuis une ou deux décennies, comme à la Vieille Possession et à Croix d'hins, même si on leur explique que leur facture va augmenter puisqu'ils auront à payer l'eau et les eaux usées. C'est intéressant de savoir quel est le coût réel que la collectivité va supporter durant l'urbanisation future ».*

Monsieur le Maire répond : « De l'autre côté de la voie ferrée à Croix d'hins, c'est une vieille zone où il y a déjà de l'habitat et une zone d'activité. Ce sera un des premiers points à faire par rapport à Biard. Aujourd'hui, nous sommes sur des terrains plats, donc il faut faire un peu de relevage. Contrairement à ce qui se faisait à une époque, on a essayé de restreindre les postes de relevage. On avait commencé à anticiper depuis de nombreuses années le développement de la commune de marcheprime. Donc ces chiffres-là sont les chiffres du cabinet. Du côté de l'ancienne Possession, il n'y aura rien, du côté de Biard, ce sera très limité, on le fera pour quelques logements car l'assainissement collectif est une obligation aujourd'hui. Le coût rentre dans l'aménagement ».

Vu le rapport établi par le Cabinet ARTELIA en janvier 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) et 0 ABSTENTION, décide :

- **D'entériner la proposition de schéma d'assainissement telle qu'elle résulte du rapport présenté,**
- **De dire que ce projet sera soumis à enquête publique conjointement avec le PLU.**

IV. Approbation des Comptes de Gestion 2013 du Receveur – Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur SERRE explique que les comptes de gestion sont « la comptabilité des opérations réalisées au titre de l'année 2013, tenue par le Receveur des impôts. Les comptes administratifs sont la comptabilité des différentes opérations réalisées au titre de l'année 2013 visées par les services de la Mairie. Il convient que ces 2 comptabilités coïncident et soient strictement identiques. Donc, il y a une comparaison entre la comptabilité du receveur et la comptabilité de la mairie, pour s'assurer de l'exactitude de la comptabilité dans les 2 lieux. Ces différents comptes ont été déjà mis en évidence lorsque l'on a voté les budgets 2014, parce qu'on a dû comparer par rapport à l'année précédente. Pour rentrer dans les détails, voir la page 9 de la note de synthèse qui récapitule les valeurs par grande masse ».

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pour l'ensemble du Budget Principal et des budgets Annexes de la Commune de Marcheprime,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2012**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont réguliers.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2013** au 31 décembre **2013** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2013** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour les budgets : PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, Lotissement MAEVA, EQUIPEMENT CULTUREL, SPANC, Lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS, lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD.

V. Opérations immobilières - Comptes Administratifs 2013 – Budget Principal et Budgets Annexes

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint chargé des Finances, présente à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, **le Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2013** selon état annexé aux Comptes Administratifs du Budget principal et des Budgets Annexes.

Budget PRINCIPAL :**- Acquisitions en 2013 :**

Désignation de l'acte	Références cadastrales	Cédant	Acquéreur
Acte du 19 mars 2013	Parcelle AB 357 de 12 ca	M. Dominique JACONO et Mme Loubna IBNSLIMANE	Ville de Marcheprime pour 1 200,00 €
Acte du 31 janvier 2013	Parcelle AC 250 de 25 ca	Société F.D. IMMO	Ville de Marcheprime pour 1 650,00 €
Acte du 31 janvier 2013	Parcelle AD 162 de 12 ca	Société EMERAUD	Ville de Marcheprime pour 1 320,00 €
Acte du 27 novembre 2012	Parcelle AD 161 et AD 160 de 53 ca	M. Christian CHAIGNEAU et Mme Frédérique ANRE	Ville de Marcheprime pour 3 498,00 €
Acte du 27 novembre 2012	Parcelle AD 115 de 24 ca	M. et Mme Armel et Ludy CAMELEYRE	Ville de Marcheprime pour 1 584,00 €
Acte du 27 novembre 2012	Parcelle AB 207, AB 213 et AB 214 pour 38 a 75 ca	Association dénommée « Syndicat de copropriété RN 650 »	Ville de Marcheprime pour 1,00 €
Acte du 19 mars 2013	Parcelle AB 359 de 74 ca	M. Laurent GUERIN et Mme Sophie CHARLES	Ville de Marcheprime pour 7 400,00 €

- Cessions en 2013 :

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Acquéreur
Acte du 31 janvier 2013	Parcelle AB 344 pour 1 a 00 ca	Ville de Marcheprime	SCI EVA pour 1 500,00 €

Budget Lotissement d'habitation TESTEMAURE NORD :**- Cessions en 2013 :**

Les prix sont indiqués TTC avec une TVA sur marge.

Désignation du Bien / Acte	Localisation et Réf. cadastrales	Cédant	Acquéreur
Acte du 12 novembre 2013	Lot n° 1 pour 648 m2 – Parcelle AL 84	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	Monsieur POUSSADE Jérémy pour 79 056,00 €
Acte du 20 novembre 2013	Lot n° 2 pour 640 m2 – Parcelle AL 85	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	Monsieur Rémy MACHADO et Madame Manon TRABAC pour 78 080,00 €
Acte du 31 octobre 2013	Lot n° 3 pour 640 m2 – Parcelle AL 86	Budget Lotissement Testemaure – Ville de Marcheprime	Monsieur COURREGÉ Denis et Madame ELIE Karine pour 78 080,00 €

Acte du 20 novembre 2013	Lot n° 5 pour 685 m2 – Parcelle AL 88	Budget Testemaure – Marcheprime	Lotissement Ville de	Monsieur BAPTISTA Géronimo pour 83 570,00 €
Acte du 07 octobre 2013	Lot n° 6 pour 685 m2 – Parcelle AL 89	Budget Testemaure – Marcheprime	Lotissement Ville de	Monsieur JIMENEZ Nicolas et Madame VIGNACQ Céline pour 83 570,00 €
Acte du 02 décembre 2013	Lot n° 7 pour 698 m2	Budget Testemaure – Marcheprime	Lotissement Ville de	Monsieur INGRAND Arnaud et Madame GAUFFRE Aurélie pour 85 156,00 €
Acte du 20 novembre 2013	Lot n° 9 pour 630 m2 – Parcelle AL 92	Budget Testemaure – Marcheprime	Lotissement Ville de	Monsieur DUBOS Mathieu et Madame MEDART Alexiane pour 76 860,00€
Acte du 02 décembre 2013	Lot n° 16 pour 627 m2 – Parcelle AL 99	Budget Testemaure – Marcheprime	Lotissement Ville de	Monsieur CARLIER Vincent et Madame DA SILVA Elise pour 76 494,00 €
Acte du 12 novembre 2013	Lot n° 18 pour 627 m2 – Parcelle AL 101	Budget Testemaure – Marcheprime	Lotissement Ville de	Monsieur ASFAUX Cédric et Madame BARRAUX Aurélie pour 76 494,00 €
Acte du 11 décembre 2013	Lot n° 19 pour 627 m2 Parcelle AL 102	Budget Testemaure – Marcheprime	Lotissement Ville de	Monsieur HATOIG Stéphane et Madame SAGE Karine pour 76 494,00 €
Acte du 24 octobre 2013	Lot n° 22 pour 576 m2 – Parcelle AL 105	Budget Testemaure – Marcheprime	Lotissement Ville de	Monsieur GUIMARES Rui et Madame COELHO Mandy pour 70 272,00 €
Acte du 11 décembre 2013	Lot n° 24 pour 574 m2 – Parcelle AL 107	Budget Testemaure – Marcheprime	Lotissement Ville de	Monsieur MARCHAL Eddie et Madame CHATEAU Cécilia pour 70 028,00 €
Acte du 24 octobre 2013	Lot n° 26 pour 574 m2 – Parcelle AL 109	Budget Testemaure – Marcheprime	Lotissement Ville de	Monsieur ANTUNES Guillaume et Madame RIEUBLANC Aurore pour 70 028,00 €
Acte du 02 décembre 2013	Lot n° 27 pour 574 m2 – Parcelle AL 110	Budget Testemaure – Marcheprime	Lotissement Ville de	Monsieur LARME Aurélien et Mademoiselle LAPETIT Isabelle pour 70 028,00 €
Acte du 11 décembre 2013	Lot n° 30 pour 3 760 m2 – Parcelle AL 113	Budget Testemaure – Marcheprime	Lotissement Ville de	Gironde Habitat Office Public de l’Habitat (OPH) pour 93 942,32 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal, prend acte de ces bilans annuels pour les budgets

- PRINCIPAL,
- Lotissement Communal d’habitation TESTEMAURE NORD.

VI. Approbation des Comptes administratifs 2013 – Budget Principal et Budgets Annexes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe SERRE, 1^{er} Adjoint, et conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par l'article L2121-14 du même Code, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur Serge BAUDY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Monsieur MARTINEZ remarque « *que les comptes administratifs sont liés au budget principal et toutes les interventions ont déjà eu lieu lors du budget principal, donc il ne faudra pas s'étonner du vote* ».

Après avoir procédé à l'approbation des Comptes de Gestion dressés par le Comptable ;

Après s'être fait présenté les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 19 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) et 0 ABSTENTION,

- **1°) Lui donne acte de la présentation faite des Comptes Administratifs 2013 pour les budgets :**

- **PRINCIPAL,**
- **EAU,**
- **ASSAINISSEMENT,**
- **Lotissement MAEVA,**
- **EQUIPEMENT CULTUREL,**
- **SPANC,**
- **Lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS,**
- **Lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD,**

lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL : Compte Administratif 2013

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)
Soldes reportés		142 034,76 €		14 946,53 €	0,00 €	156 981,29 €
Réalisé	1 550 983,88 €	1 811 052,25 €	4 532 101,90 €	4 562 414,67 €	6 083 085,78 €	6 373 466,92 €
Solde d'exécution		260 068,37 €		30 312,77 €		290 381,14 €
Total	1 550 983,88 €	1 953 087,01 €	4 532 101,90 €	4 577 361,20 €	6 083 085,78 €	6 530 448,21 €
Résultat de clôture		402 103,13 €		45 259,30 €		447 362,43 €
Restes à réaliser	381 600,92 €	112 780,78 €			381 600,92 €	112 780,78 €
Total général	1 932 584,80 €	2 065 867,79 €	4 532 101,90 €	4 577 361,20 €	6 464 686,70 €	6 643 228,99 €
Résultat définitif		133 282,99 €		45 259,30 €		178 542,29 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET EAU : Compte Administratif 2013 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)
Soldes reportés		36 537,99 €		22 020,98 €	0,00 €	58 558,97 €
Réalisé	23 592,16 €	42 236,68 €	50 692,98 €	74 766,27 €	74 285,14 €	117 002,95 €
Solde d'exécution		18 644,52 €		24 073,29 €		42 717,81 €
Total	23 592,16 €	78 774,67 €	50 692,98 €	96 787,25 €	74 285,14 €	175 561,92 €
Résultat de clôture		55 182,51 €		46 094,27 €		101 276,78 €
Restes à réaliser	38 900,00 €				38 900,00 €	0,00 €
Total général	62 492,16 €	78 774,67 €	50 692,98 €	96 787,25 €	113 185,14 €	175 561,92 €
Résultat définitif		16 282,51 €		46 094,27 €		62 376,78 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET ASSAINISSEMENT : Compte Administratif 2013

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)
Soldes reportés		371 170,97 €		166 201,48 €	0,00 €	537 372,45 €
Réalisé	172 660,87 €	92 745,91 €	103 543,38 €	226 041,55 €	276 204,25 €	318 787,46 €
Solde d'exécution	79 914,96 €			122 498,17 €		42 583,21 €
Total	172 660,87 €	463 916,88 €	103 543,38 €	392 243,03 €	276 204,25 €	856 159,91 €
Résultat de clôture		291 256,01 €		288 699,65 €		579 955,66 €
Restes à réaliser	377 800,00 €	270 000,00 €			377 800,00 €	270 000,00 €
Total général	550 460,87 €	733 916,88 €	103 543,38 €	392 243,03 €	654 004,25 €	1 126 159,91 €
Résultat définitif		183 456,01 €		288 699,65 €		472 155,66 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET Lotissement MAEVA : Compte Administratif 2013 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)
Soldes reportés	12 286,32 €			131,01 €	12 286,32 €	131,01 €
Réalisé			131,58 €		131,58 €	0,00 €
Solde d'exécution			131,58 €		131,58 €	
Total	12 286,32 €	0,00 €	131,58 €	131,01 €	12 417,90 €	131,01 €
Résultat de clôture	12 286,32 €		0,57 €		12 286,89 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	12 286,32 €	0,00 €	131,58 €	131,01 €	12 417,90 €	131,01 €
Résultat définitif	12 286,32 €		0,57 €		12 286,89 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET EQUIPEMENT CULTUREL : Compte Administratif 2013 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)
Soldes reportés	136 331,21 €			19 514,13 €	136 331,21 €	19 514,13 €
Réalisé	165 649,79 €	174 268,74 €	405 644,76 €	518 191,07 €	571 294,55 €	692 459,81 €
Solde d'exécution		8 618,95 €		112 546,31 €		121 165,26 €
Total	301 981,00 €	174 268,74 €	405 644,76 €	537 705,20 €	707 625,76 €	711 973,94 €
Résultat de clôture	127 712,26 €			132 060,44 €		4 348,18 €
Restes à réaliser	150,00 €				150,00 €	0,00 €
Total général	302 131,00 €	174 268,74 €	405 644,76 €	537 705,20 €	707 775,76 €	711 973,94 €
Résultat définitif	127 862,26 €			132 060,44 €		4 198,18 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET SPANC : Compte Administratif 2013 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)
Soldes reportés				7 807,36 €	0,00 €	7 807,36 €
Réalisé			3 437,45 €	3 225,89 €	3 437,45 €	3 225,89 €
Solde d'exécution			211,56 €		211,56 €	
Total	0,00 €	0,00 €	3 437,45 €	11 033,25 €	3 437,45 €	11 033,25 €
Résultat de clôture				7 595,80 €		7 595,80 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €	3 437,45 €	11 033,25 €	3 437,45 €	11 033,25 €
Résultat définitif				7 595,80 €		7 595,80 €

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET Lotissement d'habitations OREE DU BOIS : Compte Administratif 2013 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)
Soldes reportés	24 474,98 €			9 754,10 €	24 474,98 €	9 754,10 €
Réalisé	19 893,07 €		29 647,17 €	19 893,07 €	49 540,24 €	19 893,07 €
Solde d'exécution	19 893,07 €		9 754,10 €		29 647,17 €	
Total	44 368,05 €	0,00 €	29 647,17 €	29 647,17 €	74 015,22 €	29 647,17 €
Résultat de clôture	44 368,05 €				44 368,05 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	44 368,05 €	0,00 €	29 647,17 €	29 647,17 €	74 015,22 €	29 647,17 €
Résultat définitif	44 368,05 €				44 368,05 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

BUDGET Lotissement d'habitations TESTEMAURE NORD : Compte Administratif 2013 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Cumul	
	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)	Dépenses (*)	Recettes (*)
Soldes reportés	191 837,17 €				191 837,17 €	0,00 €
Réalisé	1 068 554,98 €	853 040,68 €	1 741 969,83 €	2 077 662,70 €	2 810 524,81 €	2 930 703,38 €
Solde d'exécution	215 514,30 €			335 692,87 €		120 178,57 €
Total	1 260 392,15 €	853 040,68 €	1 741 969,83 €	2 077 662,70 €	3 002 361,98 €	2 930 703,38 €
Résultat de clôture	407 351,47 €			335 692,87 €	71 658,60 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Total général	1 260 392,15 €	853 040,68 €	1 741 969,83 €	2 077 662,70 €	3 002 361,98 €	2 930 703,38 €
Résultat définitif	407 351,47 €			335 692,87 €	71 658,60 €	

(*) Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes « réalisés de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « soldes reportés », « résultat de clôture » et « résultats définitifs »

- 2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des Comptes De Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour les budgets PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, Lotissement MAEVA, EQUIPEMENT CULTUREL, SPANC, Lotissement d'habitations OREE DU BOIS, Lotissement d'habitations TESTEMAURE NORD ;
- 5°) **PREND** acte de la tenue du débat sur les actions de formation aux élus, dont le tableau récapitulatif est joint au Compte Administratif du Budget principal.

VII. Affectation des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, qui stipule que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu les Comptes de Gestion 2013 et les Comptes Administratifs 2013 adoptés au cours de la même séance du Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philippe SERRE,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL :**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	30 312,77 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	14 946,53 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	45 259,30 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	260 068,37 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	142 034,76 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	402 103,13 €
- Dépenses d'investissement reportées :		381 600,92 €
- Recettes d'investissement reportées :		112 780,78 €
- Solde des restes à réaliser :		- 268 820,14 €
Excédent réel de financement :		133 282,99 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :		0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :		0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :		0,00 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :		45 259,30 €
TOTAL :		45 259,30 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :		0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :		0,00 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001		402 103,13 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 45 259,30 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 402 103,13 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET EAU :**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	24 073,29 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	22 020,98 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	46 094,27 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	18 644,52 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	36 537,99 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	55 182,51 €
- Dépenses d'investissement reportées :		38 900,00 €
- Recettes d'investissement reportées :		0,00 €
- Solde des restes à réaliser :		- 38 900,00 €
Excédent réel de financement :		16 282,51 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :		0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :		0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :		0,00 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :		46 094,27 €
TOTAL :		46 094,27 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :		0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :		0,00 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001		55 182,51 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 46 094,27 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 55 182,51 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	122 498,17 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	166 201,48 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	288 699,65 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 79 914,96 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	371 170,97 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	291 256,01 €
- Dépenses d'investissement reportées :	377 800,00 €	
- Recettes d'investissement reportées :	270 000,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	- 107 800,00 €	
Excédent réel de financement :	183 456,01 €	

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	0,00 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	288 699,65 €
TOTAL :	288 699,65 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	0,00 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	291 256,01 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 288 699,65 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 291 256,01 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement MAEVA :**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice :	Déficit :	- 131,58 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	131,01 €
- Résultat de clôture à affecter :	Déficit :	- 0,57 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 12 286,32 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 12 286,32 €
- Dépenses d'investissement reportées :		0,00 €
- Recettes d'investissement reportées :		0,00 €
- Solde des restes à réaliser :		0,00 €
Déficit réel de financement :		- 12 286,32 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,57 €
---	--------

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	0,00 €
---	--------

TOTAL : 0,57 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
---	--------

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	12 286,32 €
--	-------------

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €
---	--------

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,57 €	R002 : excédent reporté 0,00 €	D001 : solde d'exécution 12 286,32 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET EQUIPEMENT CULTUREL :**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	112 546,31 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	19 514,13 €

-Résultat de clôture à affecter : Excédent : 132 060,44 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 8 618,95 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur : Déficit : - 136 331,21 €
 - Résultat comptable cumulé : Déficit : - 127 712,26 €

- Dépenses d'investissement reportées : 150,00 €
 - Recettes d'investissement reportées : 0,00 €
 - Solde des restes à réaliser : 150,00 €

Déficit réel de financement : - 127 862,26 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) : 127 862,26 €

- Dotation complémentaire en réserves (R1068) : 0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 127 862,26 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) : 4 198,18 €

TOTAL : 4 198,18 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 : 127 712,26 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001 : 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 4 198,18 €	D001 : solde d'exécution 127 712,26 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 127 862,26 €

BUDGET SPANC:

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Déficit : - 211,56 €
 - Résultat reporté de l'exercice précédent : Excédent : 7 807,36 €
 -Résultat de clôture à affecter : Excédent : 7 595,80 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	0,00 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	0,00 €
- Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €	
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €	
Excédent réel de financement :	0,00 €	

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) : 0,00 €

- Dotation complémentaire en réserves (R1068) : 0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) : 7 595,80 €

TOTAL : 7 595,80 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 : 0,00 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001 : 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 7 595,80 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement OREE DU BOIS :**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice :	Déficit :	- 9 754,10 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	9 754,10 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	0,00 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 19 893,07 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 24 474,98 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 44 368,05 €
- Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €	
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €	
Déficit réel de financement :		- 44 368,05 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	0,00 €
---	--------

TOTAL : 0,00 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	44 368,05 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 0,00 €	D001 : solde d'exécution 44 368,05 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement TESTEMAURE NORD :**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	335 692,87 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	0,00 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	335 692,87 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 215 514,30 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 191 837,17 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 407 351,47 €
- Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €	
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €	
Déficit réel de financement :	- 407 351,47 €	

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	0,00 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	335 692,87 €
TOTAL :	335 692,87 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat excédentaire reversé au Budget principal (D6522 : reversement de l'excédent au budget principal) :	335 692,87 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	407 351,47 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 335 692,87 €	D001 : solde d'exécution 407 351,47 €	R001 : solde d'exécution 0,00 €
D6522 reversement au budget principal : 335 692,87 €			R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, les services comptables de la commune, qui travaillent dans des conditions délicates ainsi que la Directrice Générale des Services qui coordonne l'ensemble de la gestion de la commune.

Ayant entendu ces explications, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** au budget 2014, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 des Budgets : PRINCIPAL ; EAU ; ASSAINISSEMENT ; lotissement MAEVA ; EQUIPEMENT CULTUREL ; SPANC ; lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS ; lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD, tels que définis ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2014 du Budget Principal et des budgets annexes tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014.

VIII. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Modification de la base minimale d'imposition

Monsieur GUICHENEY, Conseiller municipal délégué au Développement Economique, Développement Durable et Agenda 21, expose les dispositions de l'article 1647 D du code Général des Impôts, selon lesquelles tous les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par la commune, y compris ceux dont les bases sont très faibles ou nulles (ceux qui bénéficient d'une exonération temporaire ou permanente ne sont pas concernés).

Par délibération du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a adopté les bases minimums suivantes :

Montant du chiffre d'affaire ou de recettes hors taxes des redevables	Seuils planchers ou plafonds de base minimum en 2014	Montant voté pour 2014
Inférieur à 100 000 €	Entre 206 € et 2 065 €	475 €
Entre 100 000 € et 250 000 €	Entre 206 € et 4 084 €	525 €
supérieur à 250 000 €	Entre 206 € et 6 102 €	525 €

Ainsi que les exonérations suivantes :

- Une réduction de 50 % du montant de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum pour les assujettis dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000 €,
- Le pourcentage de réduction à 50 % pour les contribuables qui n'exercent leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 10 000 €.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les fourchettes au sein desquelles les communes ou les EPCI peuvent fixer la base minimum sur leur territoire sont les suivantes :

Montant du chiffre d'affaire ou de recettes hors taxes des redevables	Seuils planchers ou plafonds de base minimum en 2014
Inférieur à 10 000 €	Entre 210 € et 500 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur à 32 600 €	Entre 210 et 1 000 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur à 100 000 €	Entre 210 et 2 100 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €	Entre 210 et 3 500 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 €	Entre 210 et 5 000 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 210 et 6 500 €

Monsieur SERRE explique pour mémoire : « Au niveau de la CFE mini, c'est la taxe d'habitation payée par les entreprises. On a un seuil minimum qui est fixé à 475 € de base, donc 73 € d'impôts. En 2013, il y avait 184 entreprises qui ont dû payer la CFE dont 146 entreprises, (soit 80 %) étaient concernées par la CFE mini. On a souhaité pour les tranches les plus faibles, réduire ce montant de CFE mini ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « L'éclatement paraît très judicieux et très honorable, mais quand on remarque la somme de 240€, pour un chiffre d'affaires de 10 000€. Ça correspond à 2.5 %. La même base est de 575€ pour un chiffre

d'affaires supérieur à 500 000 €. Ce qui représente 1 pour 1000. La base diminue plus le chiffre d'affaires augmente. Pour maintenir la même base, il faudrait proposer quelque chose qui avoisine les 2000€.

Monsieur SERRE répond qu'on devra dans l'avenir essayer de moduler ceci pour qu'on ait un meilleur équilibre.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, DECIDE:

- **DE FIXER la base de la cotisation minimum de CFE selon la répartition suivante :**

Montant du chiffre d'affaire ou de recettes hors taxes des redevables	Seuils planchers ou plafonds de base minimum en 2015	Montant voté pour 2015
Inférieur à 10 000 €	Entre 210 € et 500 €	240 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur à 32 600 €	Entre 210 et 1 000 €	320 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur à 100 000 €	Entre 210 et 2 100 €	480 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €	Entre 210 et 3 500 €	535 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 €	Entre 210 et 5 000 €	550 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 210 et 6 500 €	575 €

- **DE FIXER le pourcentage de réduction à 50 % pour les contribuables qui n'exercent leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année et dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 10 000 €.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux et Préfectoraux.**

IX. Augmentation du tarif ASSAINISSEMENT

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12 relatif à l'institution d'une redevance d'assainissement et à la fixation du tarif de cette redevance ;

VU les tarifs en vigueur du service assainissement, à savoir :

1. Part fixe semestrielle : 17,39 €,
2. part variable sur la consommation en m³ : 0,7174 € du m³.

Considérant le programme des travaux d'assainissement sur les réseaux et d'extension de la station d'épuration sur le budget annexe Assainissement, et afin d'assurer une partie du financement de ces travaux ;

Monsieur COUPÉ, conseiller municipal au nom de la Commission Finances, propose au Conseil Municipal de fixer la redevance assainissement sur la part variable basée sur la consommation en m³ à 0,7390 € du m³, ainsi que le tarif sur la part fixe semestrielle à 17,74 €.

Monsieur COUPÉ rappelle que « sur une facture annuelle d'eau, il y a un tarif pour l'eau potable et un autre tarif pour l'assainissement. Pour la 4^{ème} année consécutive, il a été décidé de ne pas augmenter la part de la collectivité sur la fourniture en eau potable. Concernant les 2 augmentations qui sont proposées ce soir, il faut mettre en lumière ces augmentations relatives : j'ai précisé l'augmentation de la part de la redevance de la consommation en m³ qui est en augmentation de 3 % et de 2 % pour la part de l'abonnement, que l'on appelle la part fixe. Donc, sur une facture annuelle, selon le calcul obligatoire du ministère, sur une facture de 120 m³ qui correspond à la consommation moyenne d'un foyer en France, ces augmentations décidées par la collectivité représentent une augmentation de 8 €/an TTC sur une facture de 465 €. Une modification importante, intervenue en 2014, sont les taux des TVA. Il y a 2 taux de TVA sur les factures d'eau : Le taux de 5,5 % est passé à 7 %. D'autres parts taxées à 7 % sont passées à 10 %. Ces augmentations de taxes respectivement de 27 % et de 43 % sont responsables dans l'augmentation des 8 € TTC de 5 €. Concernant le prix de l'assainissement dans la part de la facture de l'eau potable, dans le prix d'une facture, il y a 71 % qui sont liés à l'assainissement et 29 % à l'eau potable. Sur ces pourcentages, il y a les parts de la collectivité, de l'exploitant et de l'agence de l'eau. La collectivité représente 39 % de cette part, 41 % vont pour l'exploitant et à peu près 20 % pour l'agence de l'eau.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des finances du 17 juin 2014, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer la redevance sur la consommation au m³ à 0,7390 € du m³ à compter du 1^{er} juillet 2014,
- **DECIDE** de fixer le tarif de la part fixe à 17,74 € par semestre soit 35,48 € par an à compter du 1^{er} juillet 2014.

X. Lotissement « Les Erables de la Possession » : Vente d'espaces verts aux riverains

Monsieur DA SILVA, conseiller municipal, explique que, par délibération du 27 février 2014, le Conseil municipal a décidé de céder aux propriétaires riverains certains espaces libres issus de la division de la parcelle cadastrée AA n° 218 située sur le lotissement « Les Erables de la Possession ».

Lors de cette délibération, la Commune ne disposait que d'une esquisse sommaire. Après établissement d'un plan de bornage définitif, le tableau des surfaces est légèrement modifié comme suit :

Propriétaires	Surface en m ² d'espace vert acheté	Prix 15 €	Prix 23 €	TOTAL
De la parcelle AA N° 113	36	X		540 €
De la parcelle AA N° 114	36	X		540 €
De la parcelle AA N° 133	76	X		1 140€
De la parcelle AA N° 136	94	X		1 410 €
De la parcelle AA N° 137	99	X		1 485 €
De la parcelle AA N° 139	149		X	3 427 €
De la parcelle AA N° 132	138		X	3 174 €
De la parcelle AA N° 129	244		X	5 612 €
De la parcelle AA N° 134	32	X		480 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur DA SILVA,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De confirmer** le principe de la vente des espaces verts concernés aux propriétaires riverains selon les surfaces et les prix précités ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et les documents afférents.

XI. Lotissement « Les Pins de la Possession » : Vente d'espaces verts aux riverains

Monsieur DA SILVA, conseiller municipal, explique que, par délibération du 27 février 2014, le Conseil municipal a décidé de céder aux propriétaires riverains certains espaces libres issus de la division des parcelles cadastrées AA n° 151, 190 et 203 situées sur le lotissement « Les Pins de la Possession ».

Lors de cette délibération, la Commune ne disposait que d'une esquisse sommaire. Après établissement d'un plan de bornage définitif, le tableau des surfaces est légèrement modifié comme suit :

Propriétaires	Surface en m ² d'espace vert acheté	Prix 15 €	Prix 23 €	TOTAL
De la parcelle AA N° 150	149		X	3 427 €
De la parcelle AA N° 152	152		X	3 496 €
De la parcelle AA N° 191	51	X		765 €
De la parcelle AA N° 159	73	X		1 095 €
De la parcelle AA N° 160	61	X		915 €
De la parcelle AA N° 161	93	X		1 395 €
De la parcelle AA N° 162	33	X		495 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur DA SILVA,

Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De confirmer le principe de la vente des espaces verts concernés aux propriétaires riverains selon les surfaces et les prix précités ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et les documents afférents.**

XII. Rétrocession d'une parcelle appartenant aux espaces communs du lotissement « Les Jardins de Gascogne »

Monsieur SIMORRE, Adjoint en Charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique que, la parcelle cadastrée AK 135 abrite un équipement public, à savoir un poste de refoulement.

La SARL JEAN DARRIET, propriétaire de ladite parcelle, accepte de la rétrocéder gratuitement à la Commune.

Monsieur MARTINEZ demande si on a le droit de rétrocéder à titre gratuit. *« Il faut le céder à l'euro symbolique. Au niveau juridique, il faut vérifier, car on ne peut rétrocéder à titre gratuit ».*

Le Maire répond qu'on confirmera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la rétrocession de la parcelle AK 135 à titre gratuit,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette rétrocession, notamment l'acte notarié à signer avec la SARL JEAN DARRIET.**

XIII. Intégration de la rue Elise Deroche dans le domaine public communal

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique que la rue Elise Deroche constitue l'unique voie de desserte du lotissement communal « L'Orée du Bois ». Cette voie, cadastrée sous le numéro AK 162, appartient au domaine privé de la Commune. Elle est ouverte à la circulation automobile depuis sa création.

La Commune souhaite entériner le caractère de voie publique de cette rue par son classement dans le domaine public communal.

Le code de la Voirie Routière établit que le classement de voies communales dans le domaine public est de la compétence du Conseil municipal. Ce classement est dispensé d'enquête publique, sauf si l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant l'affectation de la voie concernée à la circulation du public et l'accord unanime des riverains de la voie,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents, **Décide :**

- **De classer la rue Elise Deroche, voie communale de 426 ml, dans le domaine public communal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

XIV. Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur SIMORRE explique que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal du 8 avril 1995.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 19,115 kilomètres de voies communales.

Monsieur SIMORRE rappelle que, depuis 1995, le conseil municipal a, à plusieurs reprises, procédé au classement de voies communales dans le domaine public communal dans les formes réglementaires applicables.

Le tableau annexé à la délibération de 1995 est donc abrogé et remplacé par un nouveau tableau annexé à la présente délibération.

En conclusion, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le nouveau tableau des voies communales de Marcheprime,**
- **d'entériner le nouveau kilométrage de la voirie communale de 26,205 km pour une surface revêtue de 130 057 m².**

Monsieur SIMORRE indique que la présente délibération et le tableau mis à jour seront transmis aux services de l'Etat concernés.

Monsieur SIMORRE précise qu'on augmente de 7 kms la longueur de la voirie.

Monsieur BAUDY remarque que l'on devra intégrer la voirie des « Jardins de Gascogne ».

Monsieur BARGACH intervient et demande une estimation de cette voirie.

Monsieur BAUDY répond qu'on est aujourd'hui à 26,210 Kms et on devrait passer à 29 Kms.

Monsieur MARTINEZ demande si on ne devrait pas intégrer les pistes cyclables. « *Il devrait y avoir une estimation* ».

Monsieur SIMORRE répond que cela ne donne pas droit à des subventions.

Monsieur BARGACH remarque « *la piste de la Possession devait être intégrée à l'époque et elle ne l'a pas été en définitive, puisqu'il n'y a pas eu de maillage* ».

Monsieur SIMORRE répond « que ça a été fait et qu'il existe un tableau ».

Départ de M. BARGACH à 21h20.

XV. Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'adduction d'eau potable 2013

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur SIMORRE rappelle quelques chiffres clés : « *On a 1 699 clients desservis au 31 décembre 2013, 1 88 266 m³ d'eau consommés et facturés en 2013. 38,86 km de canalisations et le rendement du réseau obtenu cette année est de 86,41. Le prix du M³ d'eau distribué applicable au 1^{er} janvier 2014 est de 1,387€/m³ TTC ou 0,0014€ le litre d'eau au robinet.* »

Il rappelle également l'essentiel des interventions de l'année : « *En janvier, au niveau de la station de production de « Croix d'Hins », on a réparé le démarreur électronique du groupe 1. En Février, une recherche systématique de fuites a été effectuée par poste de pré localisateur pour améliorer le rendement du réseau. Au mois de juin, il y a eu le lancement de l'étude diagnostique par le cabinet ARTELIA pour le compte de la collectivité ainsi qu'un forage au bourg pour renforcer la protection de la ligne téléphonique (télégestion) ; en juillet, la sonde piézométrique a été changée dans la cuve du château d'eau et du bourg. Au mois d'août, le forage du bourg a été effectué ainsi que le remplacement de la pompe doseuse hypochlorite de sodium. En septembre, au niveau de la station de production de Croix d'Hins, le ballon de régulation a été remplacé.*

Le bilan est le suivant : poursuivre la mise en conformité des installations (décret 93-40) et poursuivre la recherche de fuites et pertes d'eau sur l'ensemble du réseau afin d'améliorer le rendement de réseau. Enfin, l'eau distribuée en 2013 sur la commune de Marcheprime a été conforme à 100% pour les paramètres physico-chimiques, aux limites réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés. Il y a eu 5 cas de remise sur des fuites d'eau ».

Après présentation de ce rapport, le **Conseil municipal**,

- ✓ **Prend acte du rapport du délégataire pour l'année 2013.**

XVI. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2013

Mme Bérengère FERNANDEZ, conseillère municipale, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 et L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Bureau d'Etudes ICARE Conseil, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport.

Présentation du contenu du rapport par M. SALIN (Bureau d'études ICARE) :

« Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. La Commune de Marcheprime assure la production et la distribution d'eau potable pour ses habitants. En 2013, le Service d'Eau Potable dessert 1 699 abonnés, soit environ 4 586 habitants. La commune a délégué la gestion du service d'Eau Potable et d'Assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux par un contrat d'affermage renouvelé le 1er Janvier 2006 pour une durée de 12 ans. Ce contrat prendra donc fin le 31 Décembre 2017. Aucun avenant au contrat n'a été signé pour l'instant. On constate une augmentation de 9 nouveaux abonnés pour 2013, une progression de 0,5%, pour un total de 1691 abonnés, dont 26 communaux.

Au niveau des ressources en eau, il y a 2 forages profonds qui alimentent la Commune, un au Bourg et un à Croix d'Hins. La nappe est de bonne qualité ; elle alimente les eaux d'Abatilles. Une interconnexion est possible avec les communes limitrophes. Les deux forages ont fourni 227 080 m³ en 2013, soit une augmentation de 2 %. Aucun échange d'eau n'a été effectué depuis 2009. Au niveau des consommations, on constate un volume consommé stable, s'établissant à 192 461 m³, dont 190.837 m³ pour les abonnés, 2 571 m³ de remise de fuites et 1 564 m³ pour les besoins du service (purges, incendie, ...) La consommation moyenne (112 m³/an/ab) est stable et en pointe on arrive à 560 l/j/ab, comparable à 2012. On constate une marge importante de capacité de production par rapport à la consommation de pointe, d'autant plus que le débit d'utilisation des forages est inférieur à leur capacité nominale.

Au niveau de la qualité de l'eau, on a une eau peu calcaire (15°F) et peu minéralisée qui est seulement chlorée (obligation légale : Code de la Santé Publique). Les analyses sont effectuées d'une part par l'ARSS et d'autre part par l'exploitant. L'eau est conforme à 100% pour l'aspect bactériologique et à 95 % pour les paramètres physico-chimiques. Néanmoins, il y a eu une analyse sur un des forages où l'on a détecté un pesticide sur les 99 recherchés. Ce n'est peut-être qu'une erreur de mesure.

Au niveau des réservoirs, on a une capacité de stockage de 800 m³, comprise entre les besoins moyens et ceux de pointe. Le nettoyage des réservoirs a été réalisé en décembre 2013.

Au niveau des performances du Service, les rendements sont bons, le rendement net est de 85%. L'indice linéaire de perte est de 2,20 % (niveau de perte faible). Au niveau du réseau, les plans sont mis à jour : l'indice de connaissance des réseaux est de 70 sur 120. Il n'y a pas eu de coupures d'eau non programmées, cette année. De nombreux clients contactent les services du délégataire pour différentes raisons et essentiellement pour des problèmes de factures et d'index. Au niveau de la qualité, il y a eu 5 réclamations. Le taux d'impayés est 0,3%, représentant 4 634 € à 6 mois, soit 3,4% du CA du délégataire sur la commune. Il y a 996 abonnés mensualisés soit 58,6%. On a effectué 5 dégrèvements pour 2 751 m³ dont une fuite de 1 500 m³.

Pour les éléments financiers : 2 factures par an sont envoyées, avec une relève en Décembre. Il n'y a pas de variation de la part communale entre 2012 et 2014. L'augmentation est conforme au contrat pour la part exploitant.

Le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 1,39 €/m³ TTC (1 €/m³ HT), soit un total TTC de 166,39 €/an. Le service d'eau potable génère une recette annuelle globale d'environ 191 000 €, dont 54 000 € pour la commune et 137 000 € pour l'exploitant. L'encours de la dette est d'environ 133 000 €, ce qui conduit à une durée théorique d'extinction de la dette de moins de 3 ans. En 2013, la commune a remboursé 22 200 €, soit moins de 13 € par abonné Hors nouveaux emprunts, l'évolution de la dette ci-dessous montre une diminution sensible qu'à partir de 2020.

En conclusion : on constate que la plupart des indicateurs sont meilleurs que ceux des services équivalents, sauf le taux de réclamation et le taux de renouvellement. Pour le taux de réclamation, le délégataire fait un calcul particulier très

défavorable en comptant tous les contacts comme une réclamation. Il est donc supérieur artificiellement au taux réel. Le taux de renouvellement est faible mais devrait augmenter à la suite de l'étude diagnostique. Les index de rendement et les indices linéaires sont un peu moins bons qu'en 2012, mais restent cependant excellents, surtout par rapport aux moyennes des autres services équivalents ».

Monsieur COUPÉ fait une remarque quant au mode de calcul du taux de réclamation qui a augmenté de 160 %. « Est-ce que l'Agence de l'eau a changé son mode de calcul ? Car il est pénalisant pour la commune, car le taux explose d'une année sur l'autre. Quel est l'événement qui a généré ce taux d'appels ? »

Monsieur SALIN répond que le mode de calcul est le même, mais qu'il note la question et répondra par mail ultérieurement.

Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Il suffit qu'il y ait une rupture de réseaux, comme c'est arrivé Avenue d'Aquitaine, et tout le quartier est coupé. Donc tout le monde téléphone et le délégataire enregistre ces appels. »

Monsieur COUPÉ reprend : « L'essentiel des appels concerne la facturation. Il y a eu une augmentation de 164 % en 2013, et les administrés ne s'y attendaient peut-être pas. Je voudrais savoir quel problème a eu lieu au niveau de la facturation et je souhaiterais que le délégataire donne des explications sur le taux qui est différent de l'année précédente ».

Monsieur SALIN continue : « Je vous confirme qu'il y a eu 146 appels, cette année. Mais je n'ai pas les chiffres de l'année dernière, donc je ne peux pas vous dire où se situe la différence ».

Monsieur GUICHENEY explique qu'ils font une estimation lorsqu'ils ne peuvent pas relever les compteurs.

Monsieur SALIN reprend : « Le service d'eau potable de la commune de Marcheprime est donc de bonne qualité. Le prix TTC du mètre cube d'eau pour une facture standard de 120 m³ est en dessous de la moyenne nationale. La commune de Marcheprime se situe dans les 10 communes de Gironde ayant le prix de l'eau le moins cher (données 2011) ».

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal délégué, demande confirmation : « Nous sommes raccordés sur une source de type « Abatilles » ? Lorsque que j'achète des bouteilles d'eau « Abatilles », elle ne sent pas le chlore et est bonne à boire. Est-ce que dans les indicateurs de performance, on va pouvoir avoir une idée de la qualité organique de l'eau. Car aujourd'hui on paie un service mais l'eau est très difficile à boire ».

Monsieur SALIN explique que « la loi impose de rajouter une certaine quantité de chlore, on est toujours en Plan Vigipirate depuis 15 ans, c'est un taux de 0.3mg/l, et il est injecté à certains points du réseau et ceux qui sont proches de ces zones là ont tendance à sentir plus le chlore. Financièrement, il est préférable de boire de l'eau du robinet que de l'eau en bouteille ».

Monsieur GRATADOUR demande si le taux va fléchir ou pas ?

Monsieur SALIN répond qu'il faut demander à l'Etat. « Mais tant que l'on est en plan Vigipirate, ce sera identique. C'est la réglementation ».

Monsieur COUPÉ remarque « que la distribution d'eau est en augmentation d'une année sur l'autre, mais l'augmentation de ce débit d'eau est inférieure à l'augmentation de la population de Marcheprime. C'est une tendance nationale, on constate une baisse de consommation d'eau par habitant ».

Monsieur SALIN fait remarquer que Marcheprime est en dessous de la moyenne.

Monsieur MEISTERTZHEIM souhaiterait revenir sur la qualité de l'eau : « Lorsque je vais sur le site « UFC Que choisir », la qualité de l'eau est déclarée passable. Voici les détails des résultats : « en 2014 avec l'évolution depuis 2012 : aux nitrates, elle est conforme, quand aux pesticides, elle plonge ; pour le sélénium, elle est compatible, et pour la qualité bactériologique, elle plonge ».

Monsieur SALIN explique que sur les pesticides, il a donné des informations ; quant à la qualité bactériologique, la seule valeur officielle est celle de l'ARSS, et non celle de « l'UFC Que choisir ». « Les données officielles montrent que cette année vous êtes à 100% de conformité au niveau bactériologique. Sur la qualité physico-chimique, il y a eu une analyse

sur un des forages où l'on a détecté un pesticide sur les 99 recherchés. Cela n'a pas été confirmé et cela doit être suivi de manière plus approfondie en 2014. C'est peut-être une erreur d'analyse ou un problème épisodique ».

Monsieur MEISTERTZHEIM reprend : « UFC Que choisir » prend les résultats et les compare régulièrement : la qualité de l'eau est passable, entre 5 et 25% d'analyses non conformes et notamment sur les pesticides, ils vérifient les éléments qu'ils mettent en ligne, sinon ils se retrouveraient souvent en procès ».

Monsieur COUPÉ confirme que le taux est exact. « Mais, ce taux est calculé par rapport au nombre d'analyses. Il y a une seule analyse qui est mauvaise. Il faut faire attention à la lecture du chiffre et du pourcentage ».

Monsieur MARTINEZ demande pourquoi quand on a de mauvaises analyses, on ne refait pas une analyse aussitôt.

Monsieur SALIN confirme que cela a été fait et qu'il suffit qu'elle n'ait pas été faite correctement : « des bactéries peuvent apparaître ».

Monsieur MEISTERTZHEIM reprend : « Je me permets d'en parler parce qu'il peut y avoir des questionnements de la part d'autres personnes qui lisent ces analyses sur les sites ».

Monsieur le Maire répond alors qu'il faut faire attention aux analyses qui sont effectuées. « Il suffit qu'il y en ait une qui ne soit pas bonne pour que ça déclasse la commune. L'ARS effectue des mesures 18 fois dans l'année. Et ainsi les services de l'état prennent leurs précautions et restent vigilants ».

Madame BRETTE demande si les élus de l'opposition peuvent avoir ce rapport.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de MARCHEPRIME.**

XVII. Présentation du rapport du délégué du service public d'assainissement collectif 2013

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégué du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur SIMORRE rappelle quelques chiffres clefs : « Il y avait 1585 clients desservis au 31 décembre 2013, pour 171 400 m³ assujettis en 2013, 1 station d'épuration et 11 postes de relèvement. Nous avons une longueur de canalisation de 30,52 Kms. Le prix de l'eau assainie est de 2,560€/m³, ou 0,003€/l applicable au 1^{er} janvier 2014.

L'essentiel de l'année se résume ainsi : en janvier, saturation des réseaux suite aux fortes pluies et 180 coffrets de raccordements inspectés par la Lyonnaise des Eaux. En février, 55 coffrets de raccordements inspectés par la Lyonnaise des Eaux. En Mars, station d'épuration de Marcheprime : réparation de la sonde ultrasonique mesurant le niveau dans le bassin tampon ; saturation des réseaux suite aux fortes pluies ; curage des réseaux : 3 108 ml et inspection télévisée, 266 coffrets de raccordements inspectés par la Lyonnaise des Eaux ; présentation par la Lyonnaise des Eaux à la collectivité et à son maître d'œuvre du rapport global sur les 501 coffrets visités, avec priorisation et cartographie des défauts. En avril, curage des réseaux : 300 ml et inspection télévisée. En mai, poste de refoulement « hameau d'Aquitaine » : réparation de la conduite de refoulement N°2 ; curage des réseaux : 100 ml et inspection télévisée. En juillet, poste de refoulement « Lafayette » : réparation de l'armoire électrique ; procès-verbal de l'ONEM sur la station d'épuration, en août, station d'épuration de Marcheprime : débouchage de la conduite de transfert entre le dégazeur et le Clifford du clarificateur. En octobre, dépannage de l'armoire de commande sur le poste de refoulement « hameau de la source ».

Le bilan est le suivant :

- les canalisations sont globalement en bon état, mais il faut surveiller le vieux réseau, notamment vers la station d'épuration : des éboulements ont déjà eu lieu. Par ailleurs, les volumes d'eau parasites sont trop importants, notamment lors d'épisodes pluvieux.
- Il faut requalifier (redimensionner) le système de lutte contre l'H₂S sur le poste de relèvement « Croix d'Hins » : augmentation de la capacité de traitement et validation du fonctionnement en période hivernale.
- le projet d'extension de la station d'épuration doit être finalisé, car elle est aujourd'hui saturée.

- Il faut mettre en place un plan de lutte contre les entrées d'eaux parasites dans les réseaux gravitaires, notamment par des enquêtes de conformités systématiques et exigées par la Collectivité avec information au niveau de l'instruction des permis de construire.

- Au niveau du curage des réseaux, 2542 ml sont programmés ainsi qu'une inspection télévisée sur la totalité du programme ».

Après présentation de ce rapport, le **Conseil municipal**,

- **Prend acte du rapport du délégataire pour 2013.**

XVIII. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013

Mme Bérengère FERNANDEZ, conseillère municipale, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 et L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Bureau d'Etudes ICARE Conseil, assistant conseil auprès de la Commune, a rédigé ledit rapport.

Présentation du contenu du rapport par M. SALIN (Bureau d'études ICARE) :

« Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. La commune de Marcheprime assure la collecte et le traitement des effluents de la totalité de son territoire hormis quelques zones en assainissement non collectif. Le Service d'Assainissement Collectif dessert 1 585 abonnés soit environ 4 280 habitants. Le service d'Assainissement non Collectif (SPANC) concerne environ 100 habitations actuellement. La Commune a délégué la gestion du service d'Eau Potable et d'Assainissement à la Société Lyonnaise France par un contrat d'affermage renouvelé le 1er Janvier 2006 pour une durée de 12 ans. Ce contrat prendra donc fin le 31 Décembre 2017. Le contrat a fait l'objet d'un avenant en 2008 pour incorporer de nouveaux postes de refoulement. On constate une augmentation de 3 nouveaux abonnés (+ 0,2%) pour un total de 1 585 abonnés.

Le taux de raccordement est de 97,6 % par rapport aux 1 624 abonnés prévus au projet de schéma d'assainissement établi en 2014. Le délégataire ne signale pas d'abonnés à caractère industriel.

Le réseau de collecte représente 25,6 kms de collecteurs gravitaires et de 4,9 kms de refoulements, avec 620 m de plus en 2013 (Lot. Rives du Stade). 11 postes de refoulement sont équipés en télégestion. L'exploitant a réalisé le curage préventif de près de 3 400 m de réseau en plus des opérations de désobstruction d'urgence, dont 14 branchements.

Depuis 2008, 24,8 kms ont été curés et inspectés, soit 95% du linéaire. Des études diagnostics montrant des entrées d'eaux parasites. Il n'y a pas de zone ayant nécessité 2 interventions dans l'année.

La station d'épuration du Bourg est une Station de type boues, activées de 5 000 éq.hab mise en service en 1964 et en cours d'extension à 8 000 éq.hab (travaux prévus en sept. 2014). On peut constater un taux moyen de saturation organique de 71% et de 154% en hydraulique correspondant à environ 3 550 éq.hab raccordés. Les rejets sont 100% conformes à la réglementation du 22 juin 2007 et un nouvel arrêté de rejet sera à appliquer après réalisation des travaux. La production de boues représentant 49 t de Matières Sèches.

On a constaté des entrées d'eaux parasites de nappe et de pluie très importantes amenant 400 000 m³/an sur la station contre 171 400 m³ facturés. Le débit maximal peut dépasser 3 500 m³/j, soit 4,6 fois la capacité hydraulique de la station.

Il y a eu dépassement hydraulique 259 jours par an, soit 71% du temps. Malgré cela les rendements d'épuration sont très bons et respectent la réglementation générale, sauf en termes de débit. Il y aura des nouvelles normes de rejet après extension de la station.

Pour les éléments financiers, deux factures par an sont établies avec une relève en décembre. On constate une augmentation progressive de la part communale depuis 2012 pour faire face aux investissements futurs, dont ceux de la station d'épuration. L'augmentation est conforme au contrat pour la part exploitant. On constate aussi une augmentation de 8,56% entre 2012/2013 et de 4,8% entre 2013/2014. Le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 2,56 €/m³ TTC (2,1 €/m³ HT), soit un total TTC de 307,25 €/an.

Le service d'assainissement génère une recette annuelle globale d'environ 363 000 €, dont 173 000 € pour la commune et 190 000 € pour l'exploitant.

Il est prévu en 2014-2015 pour 1 600 000 € de travaux dont 1 250 000 € pour la station d'épuration et 250 000 € pour la restructuration de certains réseaux de collecte. L'encours de la dette est d'environ 1 570 000 € contre 633 000 € en 2012 en raison d'un nouvel emprunt pour les travaux de la station d'épuration. En 2013, la commune a remboursé 69 000 €, soit 44 € par abonné. Le dernier emprunt 2013 pris sur 25 ans repousse l'arrêt des remboursements qui diminueront par

pallier en 2021 et 2024. Au niveau des indicateurs de performance, ils sont bons à très bons, et généralement au-dessus des indicateurs moyens de collectivités de taille similaire. La nouvelle station d'épuration dont les travaux débutent en septembre 2014 permettra d'améliorer le traitement des effluents. Il y aura une nécessité de réduire les entrées d'eaux parasites par un travail important sur les réseaux de collecte, collecteurs et boîtes de raccordement. Le prix de l'assainissement est en augmentation, ce qui permet de couvrir les emprunts. Il y aura quelques efforts à faire sur la connaissance du réseau et des rejets directs.

Monsieur MEISTERZHEIM intervient : *« comme on a beaucoup d'eaux parasites, en passant à 8 000 éq.hab, quelle quantité la station va pouvoir traiter ? »*

Monsieur SALIN répond : *« Elle est au-dessus au niveau hydraulique. Par contre elle ne supportera pas une pointe de 3500 cubes/jour. A l'entrée de la station, il y a un bassin tampon ».*

Monsieur MEISTERZHEIM continue : *« Le bassin tampon peut vite saturer. Donc, il va falloir travailler énormément sur le réseau, étant donné que de nombreux réseaux sont encore en fibro-ciments avec des risques de casse et d'usure dus à l'H2S. Quelle est notre capacité d'investissement ? On a un endettement élevé avec les projets d'amélioration. Comment peut-on l'envisager ? »*

Monsieur SALIN répond : *« La commune a quand même encore une petite capacité d'investissement ».*

Monsieur SERRE est étonné de cette question puisque Monsieur MEISTERZHEIM était présent à la Commission Finances et que la question a été traitée.

Monsieur MEISTERZHEIM souhaite poser cette question à l'Assemblée. *« Je comprends que quand il pleut pendant un mois, on ait des boîtes de branchements qui baignent dans l'eau, mais lorsqu'il y a de fortes pluies pendant plusieurs jours, il y a aussi une augmentation du débit. Donc, on a des casses dans le réseau en fibro-ciment et on le sait pertinemment et il y a des fissures. Et donc il y aurait de l'investissement à faire ».*

Monsieur le Maire répond *« qu'il y a un diagnostic qui a été fait et on connaît les endroits où il y a des points faibles sur certains réseaux. On ne va pas pouvoir tous les réparer d'un seul coup, il y a un programme de réfection des réseaux. Ceux-ci datent des années 1970. Ils ont 44 ans. Donc effectivement, on a les réseaux qui commencent à vieillir et se casser. Comme par exemple, à l'Allée des Violettes, où on a prévu de les refaire, ou dans la résidence Brettes. Dans l'Avenue de la côte d'argent pour les hydro curages, on avait des difficultés et on n'a pas hésité à refaire entièrement le réseau, en augmentant le diamètre. Au fur et à mesure, on va réparer ou refaire entièrement les réseaux. Tous les ans, il va y avoir un investissement. On a déjà, depuis quelques années, et ça date depuis les années 2000, changé 300 plots au niveau de la Possession. On sait que la nappe est à peine à 20 cm l'hiver et l'été, elle est à 1.50 m. Et nos réseaux sont à 2.50 m de profondeur. Donc, on y travaille dessus ».*

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MARCHEPRIME.**

XIX. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2013

Monsieur SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 et L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La LYONNAISE DES EAUX, prestataire de services en la matière, a rédigé ledit rapport.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de MARCHEPRIME.**

XX. Adoption du Plan de Formation Mutualisé du Bassin d'Arcachon 2014-2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Gironde et la délégation régionale du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

Les plans de formation mutualisés permettent aux collectivités d'un même territoire de se regrouper pour mutualiser les besoins recensés par chaque collectivité grâce à des priorités définies en commun et d'élaborer un seul document qui sera soumis pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP).

Cette démarche permet également au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Par délibération du 17 février 2012, le Conseil municipal avait adopté le Plan de formation mutualisé du Bassin d'Arcachon pour les années 2011-2012-2013.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'adopter le Plan de formation mutualisé du Bassin d'Arcachon pour les années 2014-2016.

A ce jour, les collectivités participant à la démarche sont :

- ANDERNOS
- ARCACHON
- ARES
- AUDENGE
- BELIN-BELIET
- BIGANOS
- GUJAN-MESTRAS
- LA TESTE
- LANTON
- LE BARP
- LE TEICH
- LEGE CAP FERRET
- LUGOS
- MARCHEPRIME
- MIOS
- SALLES
- COBAS
- COBAN.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**, après avis favorable du Comité Technique Paritaire émis le 30 juin 2014 :

- **adopte le plan de formation mutualisé du Bassin d'Arcachon pour les années 2014-2016 ;**
- **décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

XXI. Adhésion à un groupement de commande pour « L'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal délégué explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de l'énergie ne seront plus réglementés et les collectivités publiques devront mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie dans le respect des règles de la Commande publique.

Dans ce cadre, le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G) propose à la Commune de Marcheprime d'adhérer à un groupement de commande pour achat d'énergie.

Vu la Directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de Marcheprime a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation des achats peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera conclu des marchés publics ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt financier et administratif pour la Commune de Marcheprime au regard de ses besoins propres,

Monsieur GUICHENEY explique « *que cet achat concerne uniquement l'achat de gaz. Il y a des coûts d'adhésion au groupement. En fonction de notre consommation de référence, les coûts s'élèvent à 406 euros pour la première année. Et il y a une formule de révision qui est indexée sur l'indice ingénierie. Selon l'évolution de cet indice, on peut prévoir une augmentation de ces coûts d'adhésion aux alentours de 2 à 2,5 % chaque année* ».

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur GUICHENEY et après avoir entendu son exposé, **à l'unanimité des membres présents,**

Décide :

1. **d'adhérer au groupement de commande** pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
2. **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
3. **de mandater le Syndicats Départementaux d'Énergies**, cités précédemment, pour solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison,
4. **d'approuver la participation financière de la Commune** aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
5. **de s'engager à exécuter** avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Marcheprime est partie prenante,

6. **de s'engager à régler les sommes dues** au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Marcheprime est partie prenante et à les inscrire préalablement au Budget.

XXII. Fixation des tarifs des spectacles Equipement culturel « La Caravelle » Saison 2014-2015

Monsieur VIGNACQ, Adjoint au Maire, indique à ses collègues que la Commission Culture et Vie Associative a défini les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2014/2015 et a ainsi souhaité mettre en place un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.

⊙ Les spectacles seront classés selon les catégories suivantes :

- A/ Tête d'affiche
- B/ Spectacles intermédiaires
- C/ Autres spectacles
- D/ P'tites scènes, Jeune public
- E/ Spectacles amateurs, Battle.

⊙ Les tarifs seront établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il y aura des tarifs réduits pour :

- Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Les jeunes de moins de 18 ans,
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans,
- Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
- Les handicapés avec carte d'invalidité 80%,
- Les porteurs de carte d'abonnement IDDAC pour tous les spectacles de la saison.
- Les membres des comités d'entreprise partenaires,
- Les porteurs de cartes des réseaux FNAC et TICKETNET pour les spectacles dont ils vendent des places,
- Les porteurs de la carte festival OFF Avignon 2014,
- Les professionnels du spectacle lorsque les quotas d'exonération sont dépassés,
- Les groupes de 10 personnes et plus,
- Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 4 places par spectacle sont à sa disposition.

<u>CATEGORIES</u>	<u>TARIF PLEIN</u>	<u>TARIF REDUIT</u>	<u>TARIF - De 12 ans</u>
TARIF A	20€	17€	14€
TARIF B	15€	13€	9€
TARIF C	12€	9€	6€
TARIF D	6€	6€	6€
TARIF E	5€	4€	3€

⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

⊙ Hormis les spectacles accessibles aux jeunes enfants (0-4 ans) tous les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».

⊙ Les tarifs groupe, CE et associations sont ceux des tarifs réduits, applicables pour l'achat de 10 places minimum.

⊙ Les spectacles en temps scolaire sont accessibles aux personnes de plus de 60 ans à un tarif de 5€, sur présentation d'un justificatif.

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de **moins de 12 ans** sont prévues :

- Aux ALSH
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux.

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
10€ Au lieu de 14€	7€ Au lieu de 9€	5€ Au lieu de 6€	5€ Au lieu de 6€	Reste à 3€

Non applicable au spectacle en co-organisation avec Musiques de Nuit

Non applicable au spectacle sous chapiteau en partenariat avec Canéjan/Cestas

Non applicable aux P'tites scènes

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de **plus de 12 ans** sont prévues :

- Aux ALSH
- Aux accompagnants de l'ALSH de Marcheprime
- Aux structures scolaires
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux
- Aux maisons de retraite.

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
15€ Au lieu de 17€	10€ Au lieu de 13€	5€ Au lieu de 9€	5€ Au lieu de 6€	Reste à 4€

Non applicable au spectacle en co-organisation avec Musiques de Nuit

Non applicable au spectacle sous chapiteau en partenariat avec Canéjan/Cestas

Non applicable aux P'tites scènes

Pour le TARIF A : La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre de places à Tarifs spéciaux à 20% de la jauge prévue.

Pour les groupes Monsieur Vignacq propose un accompagnateur exonéré pour 8 personnes, applicable :

- Aux ALSH et structures de loisirs
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux centres sociaux et médicaux.

⊙ Des modalités fixant les abonnements individuels sont également prévues :

L'Abonnement à la carte permet de composer librement une sélection de 3 spectacles minimum parmi la totalité des spectacles proposés et de profiter de tarifs préférentiels.

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT TARIF REDUIT
A	17€	15€
B	13€	11€
C	10€	7€

Les spectacles aux tarifs D et E ne rentrent pas dans les abonnements.

⊙ Les abonnements au Tarif Réduit seront établis pour :

- Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Les jeunes de moins de 18 ans,
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans,
- Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
- Les handicapés avec carte d'invalidité 80%.

⊙ Les abonnés peuvent parrainer un nouveau spectateur qui bénéficiera d'un tarif réduit sur le spectacle de son choix lors de sa première venue à La Caravelle.

⊙ A partir de la rentrée 2014, un « club des spectateurs » sera proposé aux spectateurs. Chaque spectateur pourra faire parti du club et accéder gratuitement aux rendez-vous proposés dès l'achat simultané pour une seule personne de 6 places de spectacle en abonnement ou hors abonnement.

- Chaque membre bénéficiera d'un spectacle offert parmi les spectacles de la saison 2014/2015 en vente aux tarifs C/D/E - (donc hors catégorie A et B).
- Chaque membre pourra faire bénéficier du tarif réduit à la personne l'accompagnant lors de chaque spectacle.
- Si la personne accompagnante est un nouveau spectateur, chaque membre pourra lui faire bénéficier du tarif moins de 12 ans lors de sa première venue.

⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf dans les cas suivants :

- annulation de spectacle,
- report de spectacle,
- pour les abonnés, accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'utilisateur d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif.

⊙ Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets de spectacles à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

⊙ Événementiels, temps de création et expositions :

- Les expositions sont gratuites.
- La mise à disposition de la salle aux artistes en création est gratuite.
- Autour des artistes en création, les événements destinés au public sont gratuits (rencontres, ateliers, répétitions publiques, concerts publics...).

Madame BRETTE demande « *pourquoi on ne mentionne pas ici les tarifs pour les locations. On avait voté un tarif pour les associations qui utilisaient la Caravelle plus de 2 fois par an* ».

Monsieur VIGNACQ lui répond : « *On vote aujourd'hui les tarifs de la saison culturelle. Une délibération d'occupation des salles avait été votée pour facturer l'occupation des salles. Et les tarifs d'occupation des salles vont être révisés à partir du mois de janvier 2015.* »

Mme BRETTE demande : « *Est-ce que depuis qu'on a voté cette délibération, il y a eu une rentrée d'argent ?* »

Monsieur VIGNACQ explique « *que toutes les associations n'occupent pas la Caravelle plus de 2 fois par an sans compter les répétitions* ».

Mme BRETTE demande alors : « *Qu'en est-il des thés dansants ?* »

Monsieur VIGNACQ lui répond : « *Il y a eu 6 thés dansants dans l'année* ».

Mme BRETTESS insiste : « Et donc il y a eu des rentrées d'argent ? »

Monsieur VIGNACQ confirme et répond « qu'il y a eu des rentrées d'argent, issues des thés dansants mais aussi issues d'autres locations. On en est à peu près à 10 000 €/an ».

Sur quoi, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE les options et tarifs susvisés,**
- **ACCEPTE** le principe selon lequel des places au tarif de 0,00€ seront réservées à certaines catégories de public et de professionnels applicables :
 - Aux jeunes enfants de moins de 4 ans sur tous les spectacles, hormis ceux accessibles aux jeunes enfants.
 - Aux accompagnateurs de groupe (une exonération pour 8 personnes), applicable :
 - Aux ALSH
 - Aux structures scolaires
 - Aux structures petite enfance
 - Aux centres sociaux et médicaux
 - Aux maisons de retraite.
 - Dix places par spectacle réservées aux professionnels du spectacle, en fonction des places disponibles,
 - Dix places par spectacle réservées aux médias, en fonction des places disponibles,
 - Un nombre de places, tel que défini dans les contrats et conventions conclus avec les producteurs de chaque spectacle et les partenaires,
 - Pour les opérations promotionnelles ponctuelles de la commune,
 - Six places par spectacle réservées aux invités de la municipalité.

XXIII. Subvention exceptionnelle à l'association USEP

Sur proposition de la Commission Culture, Associations, Vie des quartiers et après avis favorable de la Commission Jeunesse et Vie scolaire, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder la subvention exceptionnelle et ponctuelle suivante à l'association ci-dessous :**

- USEP	400,00 €
<i>(Aide liée à la Réforme des rythmes scolaires)</i>	

L'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) est une fédération d'associations d'écoles régie par la loi 1901.Elle est habilitée par le ministère de l'Education Nationale et agréée par le ministère des Sports et de la vie Associative. Elle fédère 15 000 écoles primaires et maternelles.

L'USEP est une association sportive qui propose des découvertes multi activités, qui est ouverte à tous les enfants du cycle 3 (CE2, CM1, CM2), qui conçoit et organise des cycles d'initiation sportive aboutissant à des rencontres (5 par an : CROSS de Gujan, athlétisme, gymnastique, sport collectif...) et qui est encadrée par des enseignants et des parents bénévoles.

Il est précisé que les subventions aux associations ne seront versées que lorsque lesdites associations seront à jour des documents administratifs et financiers demandés par la Mairie, à savoir :

- *Statuts,*
- *Attestation d'assurance Responsabilité Civile,*
- *Convention signée entre la Commune et l'association,*
- *Derniers comptes annuels et prévisionnels,*
- *Derniers rapports d'activité et PV d'Assemblée Générale,*

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2014.

Mme BATS, conseillère municipale de l'opposition, explique que « les familles ont déjà payé 17 € de cotisation pour l'inscription, ce qui est obligatoire. Elle demande comment va être répercutée cette somme ».

Madame MAURIN, Adjointe au Maire, explique que « c'est l'association qui va gérer en interne les sommes supplémentaires. Ça ramène la participation famille à 9,50 €, plutôt que 17 € ».

Monsieur MARTINEZ remarque : « l'idée, c'est qu'il y ait une équivalence des parents qui vont à l'USEP, et de ceux qui vont aux TAPS. Il faut qu'il y ait la même prestation et il faut contrôler ce retour ».

Monsieur le Maire intervient : « à l'USEP, il y avait une participation pour l'année. Dans le cadre des TAPS, la commune compense le complément ».

XXIV. Conventions avec les associations dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Commune de Marcheprime a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des associations.

En effet, les communes peuvent, en complément de leurs ressources propres en personnels (ATSEM, éducateurs territoriaux, etc.), faire appel à des intervenants issus du monde associatif, et notamment s'appuyer sur le tissu associatif local (ex. : associations et clubs sportifs, écoles de musique, associations de théâtre, de danse, de peinture, etc.).

Mme Céline TETEFOLLE, au nom de la Commission Enfance et à la Jeunesse présente, les 2 conventions :

- A titre gratuit : Toutes les activités réalisées par l'Association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.
- A titre onéreux : Les prestations sont rémunérées sur la base de tarifs forfaitaires ; ils sont réputés comprendre tous les frais engagés par l'Association.

Madame MAURIN explique qu'il va y avoir plusieurs associations locales et extérieures qui vont participer gratuitement aux TAPS, notamment le Karaté, la Danse, l'Ecole de musique, le club des aînés, et une intervention gratuite d'un ambassadeur de tri de la COBAN. « Nous aurons 3 associations qui vont participer à titre onéreux : les Corps Bavards sur l'Elémentaire (animation cirque), le foot freestyle et l'association de rugby de Salles qui va pallier au temps qui ne sera pas couvert par l'USEP en septembre ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Par rapport à la convention à titre gratuit, il y a-t-il eu un questionnaire quant aux associations qui n'ont pas prévu dans leur statut ces activités (article 4) qui vont peut-être générer un coût supplémentaire. Ils vont devoir peut-être contacter leur assurance, car il y a une activité supplémentaire. Est-ce qu'ils seront obligés de contracter un contrat supplémentaire ? »

Madame MAURIN explique que « les associations qui se sont proposées pour les TAPS connaissent le cadre réglementaire. Si tel était le cas, elles auraient posé la question. Mais ça mérite d'être contrôlé ».

Madame CALLEN explique que « le foot est une association sportive avec des licenciés ».

Mme BRETTEES répond que c'est différent... (réponse inaudible)

Monsieur MARTINEZ réplique « qu'il faudra donner cette information aux associations pour que leur contrat soit clair et que s'il y avait un surcoût, que cela soit répercuté sur la collectivité ».

Mme FERNANDEZ souhaiterait intervenir en tant que Présidente de l'association de Karaté : « Je me suis renseignée. L'enseignant est couvert par l'assurance qui le couvre toute l'année, quelles que soient les conditions dans lesquelles ils enseignent. Les enfants sont couverts par leur assurance scolaire et extra-scolaire ».

Mme CALLEN répond que « l'assurance extra-scolaire est obligatoire ».

Monsieur MARTINEZ explique que « pour le Karaté et pour le judo, c'est vrai, mais Mme FERNANDEZ a parlé d'un salarié, or dans la convention, on dit bien qu'il y a aussi des bénévoles au sein de l'encadrement des TAPS ».

Mme FERNANDEZ répond : « Dans le cadre du Karaté, les bénévoles de l'association sont couverts. Il faut voir si pour toutes les associations c'est identique ».

Monsieur le Maire rappelle que « *dans les associations les membres sont assurés dans leur activité propre. Ici, le cas diffère, c'est sous couvert de la collectivité. Donc il faudra voir avec le foot, voir si on est en dehors de ce cadre légal. Il faudra qu'on questionne notre assurance* ».

Monsieur MEISTERZHEIM demande : « *Quelle association de danse va intervenir ?* »

Madame MAURIN répond « *que c'est une association de Biganos* ».

Ayant entendu cet exposé,

Considérant la volonté de la Commune de MARCHEPRIME de proposer des activités culturelles/sportives variées aux élèves de l'école maternelle et élémentaire pendant les activités périscolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Emet un avis favorable à l'intervention d'associations dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires),**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents.**

XXV. Modification de tableau des effectifs : Création de postes

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire explique **qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création de différents postes pour permettre l'avancement de grade d'agents de la commune, à savoir :**

- **Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,**
- **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **La création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet classés dans l'échelle 5 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet classé dans l'échelle 5 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, classé dans l'échelle 5 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 15 juillet 2014 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

XXVI. Fixation des tarifs pour les nouvelles navettes de transports scolaires

Mme MAURIN Christelle, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que la collectivité souhaite proposer un nouveau service de transport à compter de la prochaine rentrée scolaire pour amener les enfants scolarisés au Bourg et habitant à Croix d'Hins, le matin.

Tableau de ramassage scolaire matin et soir dès la rentrée de septembre 2014 :

	Nombre de bus	LUNDI ET VENDREDI		MARDI ET JEUDI		MERCREDI	
		Lieu+Horaire de départ	Lieu+Horaire d'arrivée	Lieu+Horaire de départ	Lieu+Horaire d'arrivée	Lieu+Horaire de départ	Lieu+Horaire d'arrivée
MATIN	1	Croix d'Hins 8h10	Mater+Bourg 8h20	Croix d'Hins 8h10	Mater+Bourg 8h20	Croix d'Hins 8h10	Mater+Bourg 8h20
	3	Bourg 8h25	CH 8h35	Bourg 8h25	Croix d'Hins 8h35	Bourg 8h25	Croix d'Hins 8h35
SOIR							
	2			Croix d'Hins 15H00	Bourg 15H10		
	3	Croix d'Hins 16h40	Bourg 16h50			Croix d'Hins 11h50	Bourg 12h00

NAVETTES CANTINES DU MIDI LUNDI-MARDI-JEUDI ET VENDREDI :

ALLER Ecole de CH vers Ecole du Bourg				
Nombre de bus	Départ 1er service	Arrivée 1er service	Départ 2ème service	Arrivée 2ème service
Bus n°1	11h40	12h00	12h15	12h25
Bus n°2	11h45	12h05		
RETOUR Ecole du Bourg vers Ecole de CH				
Nombre de bus	Départ 1er service	Arrivée 1er service	Départ 2ème service	Arrivée 2ème service
Bus n°1	12h35	12h45		
Bus n°2	12h45	12h55	13h15	13h25

Mme MAURIN explique que pour faire suite à la demande de plusieurs parents des navettes ont été ajoutées et donc cela impose une tarification supplémentaire

Monsieur MARTINEZ demande « si les enfants du bourg qui vont à Croix d'Hins paient les transports ».

Mme MAURIN répond que « comme auparavant, les enfants ne paient pas, car l'école principale se trouve au bourg. Comme il y a 2 sites, la population ne doit pas en subir les conséquences. On ne peut pas accueillir tous les enfants au bourg, donc pour les amener à Croix d'Hins, il est normal que la municipalité prenne en charge leur transport ».

Madame BRETTE demande si le trajet supplémentaire est facturé par le Conseil Général ?

Madame MAURIN reprend : « *On a eu un devis global. Il nous est facturé en kilométre* ».

Madame BRETTE demande combien d'enfants seraient concernés par ce trajet supplémentaire.

Madame MAURIN répond qu'il y aura une vingtaine d'enfants ou peut-être plus.

Monsieur SERRE confirme qu'il y a 40 enfants de Croix d'Hins inscrits et qu'il y en a une vingtaine qui a manifesté le souhait de bénéficier de ce service.

Monsieur MARTINEZ continue : « *Imaginez qu'il n'y ait qu'un enfant par foyer, cela représente 1500 Euros. Vous proposez par cette délibération de faire payer à hauteur de 1500€ maximum. Je considère qu'il y a quand même une certaine discrimination entre le quartier de Croix d'Hins dû à sa particularité et le Bourg. Et parce qu'il y a une question d'organisation qui provoque et qui génère d'autres bus, vous proposez de faire payer ce quartier-là, parce que les parents habitent Croix d'hins. Ils paient autant d'impôts que les habitants du Bourg. Vous faites payer un quartier, parce qu'on organise le trajet des navettes, alors qu'ils ont une école. Je trouve que c'est discriminatoire* ».

Madame MAURIN explique que plusieurs parents ont déclaré que pour eux, c'était plus intéressant financièrement (le trajet coûterait plus cher en voiture).

Monsieur MARTINEZ explique « *que certains parents font la navette plusieurs fois par jour depuis que la liaison a été supprimée. C'est déjà trop cher dans le principe* ».

Mme MAURIN : « *En 2009/2010, les trajets vers les lotissements au bourg étaient payants. Pour la navette de Croix n'ai aucune trace écrite qu'elle était bien gratuite. Si on lit la délibération ci-jointe, il est notifié que les navettes vers les lotissements étaient bien payants et que la participation était de 11€/ famille. Quand on lit « lotissements », on peut l'interpréter de n'importe quelle façon* ».

Monsieur MARTINEZ réplique : « *Ça n'a rien à voir entre la situation géographique d'un quartier de Croix d'Hins pour lequel la navette n'a jamais été suspendue et ce qui a été fait en intra muros et qui a provoqué de notre part une participation dans la pose des abribus des différents quartiers et dans laquelle il y avait des navettes qui faisaient le tour des lotissements de la Possession, de la Source et autres, pour ramener tout le monde. Il y avait une participation parce que ce n'était pas obligatoire. Le Conseil Général a suspendu ce réseau interne dans tout le département. Et ils nous ont avertis que si on voulait ces navettes, ce serait à la charge complète de la collectivité. On n'avait pas les moyens financiers de continuer à assurer ces navettes internes* ».

Madame Maurin demande « *pourquoi les navettes de Croix d'Hins ont-elles été arrêtées ?* »

Monsieur MARTINEZ répond « *qu'au mois de septembre, la gestion a été de dire que comme il n'y avait que 2 ou 3 enfants dans la navette, elle revenait vide. En octobre 2012, nous, élus avons découvert que cette navette était vide, parce que les parents nous ont dit que les enfants de la Maternelle ne pouvaient plus prendre cette navette* ».

Madame MAURIN explique « *que cette navette permettait aux enfants de croix d'hins d'être ramenés au bourg. Le 03 septembre 2009, il y a la suppression de la navette pour les enfants de la Maternelle. En conséquence, les parents devant se déplacer pour leurs enfants plus grands n'ont plus mis leurs enfants dans l'autre navette. Et la fréquentation s'est essoufflée. Aujourd'hui, il y a une demande et nous sommes là pour satisfaire les parents. A part vous, les gens sont heureux, contrairement à vous* ».

Monsieur MARTINEZ réplique : « *Vous défendez une délibération, ce n'est pas que je sois heureux ou moins heureux. Là n'est pas le problème, je considère qu'il y a une discrimination à hauteur de 1500 € pour la collectivité, compte tenu du budget global qui est ridicule dans le principe. C'est surtout discriminatoire entre un quartier et les autres* ».

Monsieur SERRE répond « *que c'est le prix d'un service. La discrimination est surtout pour les autres quartiers qui ne sont pas desservis. Mais, il reste encore beaucoup à faire* ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE** (M. MARTINEZ, Mme BATS, M. BARGACH, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET) **et 0 ABSTENTION :**

- **DECIDE**, à compter du 2 septembre 2014, date de la rentrée scolaire 2014-2015, de fixer les prix de ce service de transport scolaire ainsi qu'il suit :

Elémentaire et maternelle :

Pour 1 enfant : 75 euros par année scolaire

Pour 2 enfants : 135 euros par année scolaire

Pour 3 enfants : 185 euros par année scolaire.

XXVII. Convention de servitude au bénéfice de GIRONDE HAUT DEBIT pour le déploiement du réseau public de fibre optique du Conseil Général de la Gironde

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique que, par courrier en date du 9 juillet 2013, la Commune est sollicitée en tant que propriétaire par la Société GIRONDE HAUT DEBIT, dans le cadre du déploiement du réseau public de fibre optique du Conseil Général de la Gironde, pour la conclusion d'une convention de servitude concernant des parcelles appartenant au domaine privé communal.

Ainsi, la société GIRONDE HAUT DEBIT, qui est chargée du déploiement réseau public de fibre optique du Conseil Général de la Gironde, souhaite implanter environ 299 mètre linéaire de fibre optique sous la piste située sur les **parcelles cadastrées AO 12 et 67** à Croix d'Hins.

Les travaux dont il s'agit ne posent pas de difficulté même s'ils supposent la conclusion d'une convention de servitude.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- L'établissement d'une servitude de 186m sur 3m pour la parcelle AO 12 et une servitude de 113m sur 3m pour la parcelle AO 67.
- L'enfouissement dans le sol des artères de communications électroniques et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre au-dessous du sol naturel (piste ou fond de fossé, cette profondeur pouvant être ramenée à soixante centimètres en cas de terrain rocheux compact).
- Le passage de toute personne intervenant pour le compte de cette entreprise, dans les emprises des parcelles ci-dessus désignées, à tout moment et par tout moyen, pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages.
- L'établissement en limite du terrain de bornes ou de balises de repérage du réseau.
- Le propriétaire doit veiller à ne pas construire, ni planter de végétation à proximité des ouvrages.

Les travaux et les frais d'enregistrement de la servitude sont à la charge de GIRONDE HAUT DEBIT.

Ladite convention sera établie pour une durée de 16 ans, à titre gracieux.

Monsieur COUPÉ demande « *quelle est la destination de cet ouvrage ? Car on voit souvent des travaux d'implantation de la fibre optique* ».

Monsieur SIMORRE répond « *qu'elle va de l'artère principale de Gironde numérique et doit rejoindre le carrefour, près de la société Hebel à Lacanau de Mios, c'est destiné aux futurs raccordements* ».

Monsieur le Maire reprend : « *c'est le Conseil Général qui doit raccorder toutes les zones d'activité et les collèges* ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec la société GIRONDE HAUT DEBIT dans les conditions indiquées ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XXVIII. Modification et adaptation des tarifs des services municipaux liés aux activités scolaires et périscolaires (restauration, APS et ALSH)

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire, explique que depuis le mois de septembre 2011 (Délibérations du conseil municipal du 29 juin 2011), les tarifs pour les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et Accueils Périscolaires (APS) maternel et élémentaire n'ont pas été revalorisés par la municipalité.

Monsieur GRATADOUR rappelle ensuite que la tarification des accueils de loisirs sans hébergement, repose sur 3 possibilités tarifaires modulées selon le quotient familial : inscription de l'enfant le matin en demi-journée avec repas, inscription de l'enfant l'après-midi en demi-journée avec repas ou une inscription de l'enfant à la journée avec repas.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, entraîne une nouvelle possibilité tarifaire en période scolaire : inscription de l'enfant le mercredi après-midi sans repas. En effet, le mercredi midi est comptabilisé comme un repas scolaire.

Ayant entendu cet exposé, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **PROPOSE, à compter du 1er septembre 2014, une augmentation de 2% de la tarification modulée en fonction des ressources des accueils de loisirs, accueils périscolaires et restauration scolaire, ainsi qu'une augmentation de 2% pour les autres tarifs de la restauration scolaire.**

Cf Tableaux détaillés annexés au présent compte-rendu

XXIX. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- **Attribution du marché** pour la réalisation de relevés topographiques préalables à des travaux de VRD, au **Cabinet BLADIER**, pour un montant de **2 900 € HT soit 3 480 € TTC**

Questions et Informations diverses

Madame MAURIN rappelle « *que la fête du Multi-accueil aura lieu le 4 juillet 2014, dans le domaine du cirque. Le projet graph au sein du jam, va commencer sur les caissons qui vont être disposés sur les agrès, autour de l'aire d'évolution. Ce projet est en partenariat avec l'association « Peintures Fraîches ». Vous pouvez vous rendre sur le site pour voir leurs œuvres* ».

Monsieur VIGNACQ rappelle « *que ce sont eux qui ont dessiné sur les murs de la Maison Péreire et au Complexe du Parc* ».

Madame CALLEN fait remarquer « *que les jours de distribution de la banque alimentaire ont changé : depuis le 1^{er} juin, ils auront lieu le lundi après-midi et le jeudi matin. Pour le voyage des aînés qui aura lieu la deuxième semaine de septembre, les inscriptions sont ouvertes* ».

Monsieur SERRE souhaite remercier le service comptabilité, Bruno, Danielle et Nathalie. « *Je charge la Directrice Générale de Service de transmettre le message non seulement pour le travail de ce soir mais pour le travail au quotidien* ».

Monsieur MARTINEZ demande où en est sa demande de local ?

Monsieur le Maire demande « *si c'est pour cet été ?* »

Monsieur MARTINEZ répond que « *c'est une demande pour tout le mandat* ».

Monsieur le Maire répond « *que ça sera pour la rentrée* ».

Madame CALLEN rappelle que les horaires du CCAS ont changé et qu'ils sont identiques à ceux de la mairie, sauf le samedi matin.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil aura lieu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.